

INDICATION GEOGRAPHIQUE « PIERRE DE BOURGOGNE »

CAHIER DES CHARGES



Déposé par l'ASSOCIATION PIERRE DE BOURGOGNE



La Pierre de Bourgogne

« Les Pierres parlent à ceux qui veulent les entendre »

Anatole FRANCE

"La « Magie » de la pierre de Bourgogne est unique. Elle symbolise l'accueil, la facilité d'usage, aussi bien dans sa préparation que dans sa facilité d'entretien."

Dominique Jouffroy, architecte du Patrimoine

« Si on y réfléchit, la Terre- notre planète ! - devrait s'appeler la pierre puisque, comme la Lune, Mars, ou l'ensemble des corps qui constituent notre univers, elle est en pierre. Il y en a partout sous nos pieds, même à Paris. Construire et reconstruire : combien de temples, de châteaux, d'abbayes ont ainsi, au fil de l'histoire, servi de carrières pour en faire d'autres ? »

Gilles PERRAUDIN, architecte

« **Eloge de la Pierre architecturale** » Permis de construire, le blog archi de Luc Le Chatelier

Telerama.fr

9 mars 2016

<http://www.telerama.fr/scenes/eloge-de-la-pierre-en-architecture,139296.php>



Sommaire

I.	Introduction	5
1.	La filière Pierre de Bourgogne	6
2.	Atouts et points de progrès de la filière Pierre de Bourgogne	7
3.	Le projet d'Indication Géographique	8
II.	Le cahier des charges	10
1.	Le nom de l'IG	10
2.	Le(s) produit(s) concerné(s)	10
2.1.	Description du produit et principales caractéristiques	10
2.2.	Les produits couverts par l'IG	12
3.	La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé	14
4.	La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à cette zone géographique ou à ce lieu déterminé, ainsi que les éléments établissant le lien entre le produit et la zone géographique ou le lieu déterminé associé	15
4.1.	Le facteur géologique	15
4.2.	Facteurs humains – la transmission du savoir-faire traditionnel	17
4.3.	La notoriété du produit	19
4.3.1.	La Pierre de Bourgogne au niveau régional	19
4.3.2.	La Pierre de Bourgogne au niveau national	22
4.3.3.	La Pierre de Bourgogne dans le monde	25
4.3.4.	Pierre de Bourgogne et architecture	29
4.4.	Le lien entre le produit et la zone géographique	30
5.	La description du processus d'élaboration, de production et de transformation, dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ou le lieu déterminé ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au IV : processus d'élaboration garantissant les caractéristiques de la Pierre de Bourgogne	34
5.1.	Définition des processus	34
5.2.	Les carrières	35
5.3.	Usines et ateliers	37
5.4.	Contrôle qualité et commercialisation	39
6.	L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation	40
7.	Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article I.721-9 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit	42
7.1.	Organisme de contrôle	42
7.2.	Modalités de financement des contrôles	42
7.3.	Modalités des contrôles et éléments de traçabilité	42
7.3.1.	Certification des opérateurs	42

a.	Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs	42
b.	Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification	43
c.	Modalités de surveillance des opérateurs certifiés.....	44
8.	Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges	46
9.	Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges	47
9.1.	Traitement des manquements constatés au niveau des opérateurs	47
9.1.1.	Eléments généraux	47
9.1.2.	Cotation des manquements externes	47
9.1.3.	Gestion des manquements.....	47
9.1.4.	Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs	48
10.	Le financement prévisionnel de l'Organisme de Défense et de Gestion	48
11.	Les éléments spécifiques de l'étiquetage qui accompagne le produit	49
12.	Contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion	50
12.1	Modalités de contrôle.....	50
12.2	Périodicité des contrôles	50
12.3	Modalités de financement des contrôles	50
ANNEXES	571-78

I. Introduction

Matériaux naturels et esthétiques par excellence, les pierres françaises sont ancrées dans leur territoire et contribuent depuis toujours à façonner le patrimoine bâti national, tout en marquant chacune des régions françaises.

Parmi elle, la Bourgogne, l'une des principales régions calcaires en France.

La Bourgogne est une région riche d'Histoire et de traditions. Ses vins, sa gastronomie, son artisanat et ses nombreux savoir-faire lui donnent une notoriété internationale, et les touristes sont nombreux à venir découvrir ses richesses géographiques, culturelles, et architecturales.

Mais on n'acquiert pas une telle notoriété sans une assise solide. Ce socle, au sens propre, est constitué d'un sous-sol calcaire remarquable en France, que les carriers, tailleurs de pierre et sculpteurs savent travailler depuis des siècles.

On peut observer de nombreux sites qui restent aujourd'hui les témoins d'un passé architectural dense, parfois typiquement bourguignon, parfois influencé.

Aujourd'hui encore, la Bourgogne se construit sur cette ambivalence : elle est très attachée à son identité régionale tout en restant curieuse de l'architecture et des courants artistiques venus du monde entier.

Richesse naturelle et locale, connue et réputée partout dans le monde, la pierre de Bourgogne se décline en plus de 83 variétés de pierres issues de 5 bassins calcaires principaux répartis dans toute la région Bourgogne-Franche-Comté.

La pierre de Bourgogne est utilisée historiquement pour des monuments nationaux majeurs, et depuis plus d'un siècle pour des réalisations à l'export.

On la retrouve sur les façades d'immeubles New-Yorkais, en Moyen-Orient, (Musée des Arts Islamiques de Doha au Qatar), en Asie, et plus près de nous dans d'innombrables bâtiments et monuments historiques, dont Le Louvre et le Musée d'Orsay pour ne citer qu'eux.



Pied de la Tour Eiffel – Association Pierre de Bourgogne

Il suffit de baisser et lever la tête pour la fouler ou l'apercevoir et la contempler.

La Tour Eiffel, monument le plus visité du monde a ses origines en Bourgogne. En effet, son créateur Gustave Eiffel est né et a fait ses études à Dijon, et surtout les pieds de la Dame de Fer sont en pierre de Massangis, une variété de pierre de Bourgogne extraite dans le bassin du Tonnerrois au nord de la Bourgogne.

Paradoxalement, c'est cette notoriété qui dépasse les frontières qui fragilise la filière Pierre de Bourgogne. De nombreux industriels de diverses filières telles que la céramique, la pierre reconstituée, et même la pierre naturelle, utilisent de façon abusive l'appellation « **Pierre de Bourgogne** » pour des produits qui n'en sont pas, afin de bénéficier de son image qualitative et haut de gamme.

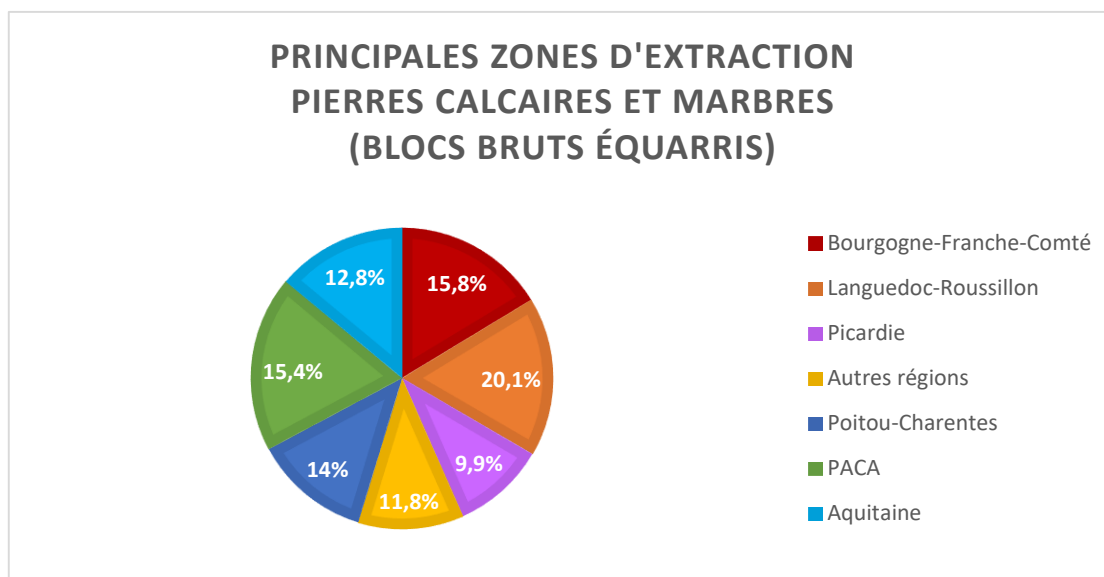
L'absence de protection légale fragilise la filière Pierre de Bourgogne, et met en péril la réputation de la pierre de Bourgogne ainsi qu'un savoir-faire ancestral unique, lié au territoire.

Le Président de l'association Pierre de Bourgogne,

Gilles PLANAT

1. La filière Pierre de Bourgogne

- La Pierre de Bourgogne représente **15,8%** de la production de pierre calcaire et marbre en France.



Source SNROC et UNICEM Bourgogne-Franche-Comté – Industrie française des roches ornementales et de construction en 2015- 24 janvier 2017

- Plus de **85 % de la Pierre de Bourgogne extraite est transformée en Bourgogne**,
- 85 carrières en exploitation,
- 52 entreprises de première transformation et de façonnage de la pierre sont en activité, principalement en zone rurale,
- Une centaine d'artisans effectuent la seconde transformation,
- Le chiffre d'affaire de la filière s'élève à **53 millions d'euros**, dont **22%** réalisés à l'export,
- **52 000 M3 de blocs bruts** sont équarris tous les ans,
- **Près de 2 millions de m2** de tranches sont sciées.

Sources : Chiffres d'Affaires 2016 déclarés à l'association Pierre de Bourgogne et <http://www.societe.com/>



Blocs et tranches – Association Pierre de Bourgogne

2. Atouts et points de progrès de la filière Pierre de Bourgogne

Atouts	Points de progrès
Maîtrise de la matière première	Absence de protection de l'origine des produits
Notoriété et excellente réputation au niveau national et international	Utilisation déloyale et abusive de la dénomination « Pierre de Bourgogne »
Richesse de la gamme	Importance croissante de la concurrence étrangère
Savoir-faire ancestral	Filière affaiblie par les contrefaçons
Proximité entre les entreprises de la filière (usines et carrières) qui permet d'avoir un lien direct entre les professionnels, et un choix pertinent de la matière.	
Des producteurs organisés et regroupés au sein d'une association créée en 1996.	
Des qualités esthétiques et naturelles connues et reconnues qui lui donnent une image qualitative	
Un ancrage local très fort	
Matériau écologique soumis à une réglementation très rigoureuse.	

3. Le projet d'Indication Géographique

La pierre de Bourgogne est une pierre aux qualités physiques et esthétiques spécifiques.

Malgré cet ancrage territorial local et indiscutable d'un point de vue géologique, on trouve sur le marché des contrefaçons de la pierre de Bourgogne, venues du monde entier de plus en plus réalistes, en grès cérame, béton, « pierre reconstituée », carrelages, bois, travertins ou tout autre matériau synthétique.

Ces innombrables copies créent un véritable préjudice aux professionnels de la filière. Les prix moins élevés, la copie plus ou moins fidèle des couleurs et des textures, sont autant de points permettant d'induire en erreur le consommateur.

Ces imitations dénigrent et discréditent les vertus naturelles de la Pierre de Bourgogne.

Il suffit de surfer sur internet, d'aller dans des magasins ou de lire la presse, pour trouver des produits portant de manière frauduleuse l'appellation « *Pierre de Bourgogne* ».

Certains industriels n'hésitent pas à inventer des noms de villages bourguignons afin de justifier le nom fictif de leur produit.

Ainsi, en 2012, un fabricant italien de grès cérame, propose dans son catalogue, « *de la pierre de Nuxe, extraite à Nuxe, petit village de Bourgogne ...* ».

Or, le village de Nuxe n'existe pas. Ce fabricant a tout simplement inventé un nom de village bourguignon pour donner une plus-value géographique et une **authenticité**. Ce subterfuge lui permettra de mieux vendre ses produits en France.

Une façon habile de duper les consommateurs qui penseront acheter réellement une pierre de Bourgogne en associant le produit avec la zone géographique.

Cette affaire a fait la une des journaux régionaux et l'information a été reprise par des médias nationaux. Mais cette couverture médiatique occasionnelle est insuffisante pour informer les consommateurs et protéger les professionnels et tous les salariés de la filière sur le long terme.

L'association Pierre de Bourgogne qui fédère les professionnels de la filière et fait la promotion de la pierre de Bourgogne au niveau local, national et international depuis 1996, a déposé **une marque « Pierre de Bourgogne »** auprès de l'INPI **en 2009**.

Cette marque a donné lieu à un **logo** ainsi qu'à une **charte d'utilisation (cf annexe 1)** :



Logo de l'association Pierre de Bourgogne

La défense de la marque est l'une des priorités de l'association. Aujourd'hui, le dépôt de la marque ne suffit pas, puisqu'il ne couvre pas la spécificité et le savoir-faire historique lié aux produits.

Obtenir une Indication Géographique « Pierre de Bourgogne » est devenu crucial pour la filière.

Elle permettrait :

- D'informer et de sécuriser le choix de la clientèle (publique et privée) sur la provenance et l'authenticité des produits,
- De valoriser, en France et à l'export, la production de Pierre de Bourgogne en renforçant sa notoriété,
- De développer les entreprises et de soutenir les activités économiques du territoire,
- De participer au rayonnement de la Bourgogne auprès des autres filières porteuses de signes officiels d'origine et de qualité.

Ce support juridique fort, identifiable et reconnu, lui permettra de conserver son identité et ses savoir-faire régionaux, comme les couvertures en pierres sèches (laves).



De plus, il garantira la traçabilité du bloc de carrière au produit fini pour rassurer, sécuriser et préserver le consommateur des abus.

C'est grâce à une Indication Géographique que la Pierre de Bourgogne pourra conserver encore longtemps la notoriété acquise au fil des siècles.

II. Le cahier des charges

1. Le nom de l'IG

Le nom de l'Indication Géographique défini par le présent cahier des charges est :

« **Pierre de Bourgogne** »

2. Le(s) produit(s) concerné(s)

La Pierre de Bourgogne est un calcaire de l'ère secondaire époque jurassique issu de carrières situées dans l'aire géographique. (*paragraphe III, « délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé »*).

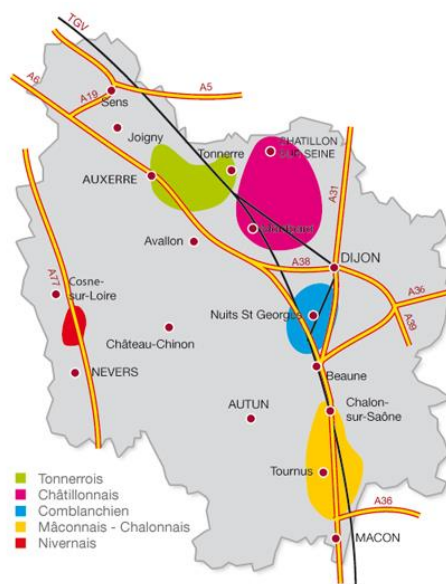
2.1. Description du produit et principales caractéristiques

Il existe 83 variétés de Pierre de Bourgogne réparties sur 5 bassins d'extraction :

- Le bassin du Tonnerrois
- Le bassin du Nivernais
- Le bassin du Mâconnais
- Le bassin de la Côte, entre Beaune et Dijon
- Le bassin du Châtillonnais au nord de la Côte d'Or

Cette formation géologique offre aux pierres de Bourgogne une large gamme d'utilisations. Leur diversité de grains, de dureté, de densité, de résistance au gel permet toute sorte d'usage en intérieur et en extérieur.

- Sa palette de nuances permet à chacun de composer selon ses goûts et de réaliser tous ses projets. Des teintes claires aux plus foncées en passant par des nuances de jaunes, rouges, et même grises et bleues, des textures lisses ou granuleuses, la présence de fossiles, autant d'atouts inspirant architectes, paysagistes, designers et décorateurs.



Carte des bassins d'extraction de la pierre de Bourgogne – Association Pierre de Bourgogne



Nuancier des variétés de Pierre de Bourgogne – Association Pierre de Bourgogne

Nuancier indicatif de pierres de Bourgogne - annexe 2

Selon la norme BF B-10-601 (produits de carrières- pierres naturelles – prescription générales d’emploi des pierres de carrières), l’**essai d’identification** de la pierre qui sera obligatoire, comprend obligatoirement les trois données suivantes : **masse volumique, porosité et résistance à la flexion**.

A titre indicatif, les valeurs moyennes des pierres de Bourgogne par bassin calcaire sont :

Bassin du Tonnerrois :

- – Masse volumique (en tonne/m³) : entre 2,1 et 2,6 T/m³
- – Porosité : entre 6 et 21 %
- - Résistance à la flexion : entre 6 et 25 MPa

Bassin du Nivernais :

- – Masse volumique (en tonne/m³) : entre 2,2 et 2,5 T/m³
- – Porosité : entre 9 et 15 %
- - Résistance à la flexion : entre 4 et 13 MPa

Bassin du Châtillonnais :

- – Masse volumique (en tonne/m³) : entre 2,1 et 2,6 T/m³
- – Porosité : entre 5 et 22 %
- - Résistance à la flexion : entre 5 et 15 MPa

Bassin de la Côte :

- – Masse volumique (en tonne/m³) : entre 1,9 et 2,7 T/m³
- – Porosité : entre 0,5 et 6 %
- - Résistance à la flexion : entre 13 et 17 MPa

Bassin du Mâconnais :

- – Masse volumique (en tonne/m³) : entre 2,4 et 2,7 T/m³
- – Porosité : entre 0,5 et 2 %
- - Résistance à la flexion : entre 10 et 20 MPa

2.2. Les produits couverts par l'IG

La dénomination « IG Pierre de Bourgogne » couvre :

- **Lave et pierre mureuse**
- **Les blocs**
- **Les tranches**
- **Les produits semi-finis** (sciés 6 faces brut)
- **Les produits finis**
 - Funéraire (exemples : stèles, monuments, ...)
 - Voirie (exemples : pavement, dallage, bordures, trottoirs, ...)
 - Aménagement urbain (exemples : bancs, dés, bassins, escaliers, murs, bassins, ...)
 - Bâtiment (exemples : piliers, encadrements, parement, corniches, escaliers, couverture, murs, parement de façades, ...)
 - Aménagement extérieur (exemples : dallages, pavés, margelles, couvertines, bordures, escaliers, fontaines, ...)
 - Aménagement intérieur (exemples : dallages, pavés, seuils, appuis, escaliers, cheminées, parement muraux ...)
 - Décoration (exemples : évier, vasques, receveurs de douche, plans de travail, ameublement divers, blasons, plaques gravées, ...)
 - Objets (exemples : pieds de lampe, porte savon, porte verre, porte bouteille, sous-verre et bouteille, ...)
 - Sculptures

fabriqués par **enlèvement de matière** (100% pierre de Bourgogne).

Sont proscrits les granulats et les produits composites : "pierres reconstituées", bétons et autres moulages.

L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectués par un opérateur certifié.

Les ajustements effectués lors de la pose ne font pas perdre l'Indication Géographique.

Trois utilisations des matériaux extraits

- La lave

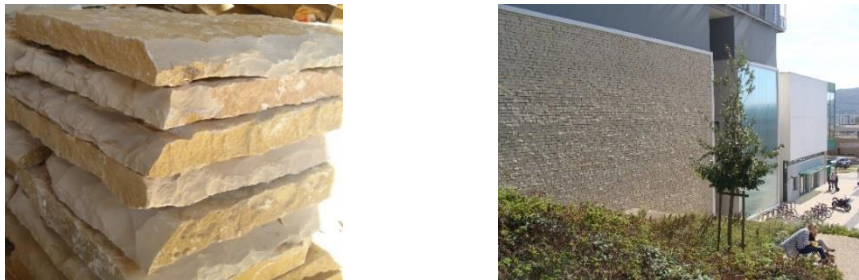
La lave est une pierre plate calcaire principalement utilisée dans la réalisation de toitures traditionnelles.



Photos – Association Pierre de Bourgogne

- La pierre mureuse

Avec une épaisseur entre 6 et 12 centimètres, elle est idéale dans la construction de murs et murets, ou en pas japonais. Les fabricants proposent également des barrettes calibrées à coller, notamment pour habiller les murs en parpaings.



Photos – Association Pierre de Bourgogne

- La roche ornementale

Elle est taillée dans de gros bancs de roche calcaire pouvant s'élever jusqu'à 20 mètres de haut.

Façonnée en usine, elle permet de réaliser des revêtements de façades, des encadrements de portes et de fenêtre, des dallages de sols intérieurs et extérieurs, et en voirie.

Sculptée manuellement par des tailleurs de pierre et sculpteurs, ou bien mécaniquement, elle peut aussi se transformer en cheminée, escalier, plan de travail, vasque...

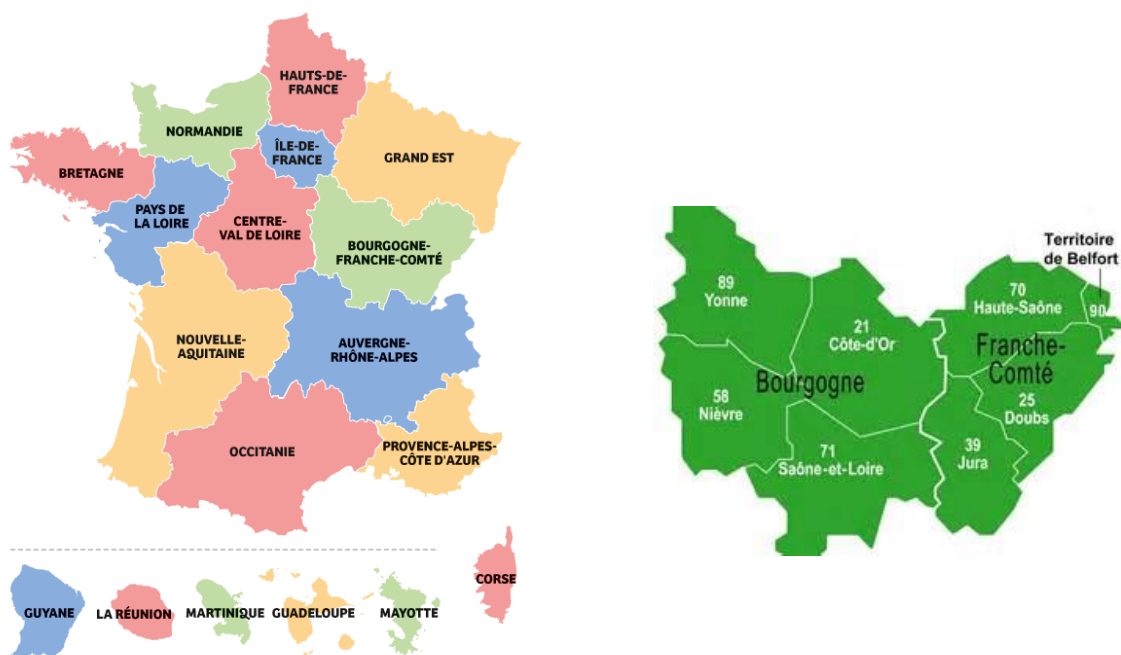


Photos – Association Pierre de Bourgogne

3. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé

La démarche IG « Pierre de Bourgogne » couvre les opérations d'extraction et de transformation des produits sur l'aire géographique définie par l'intégralité des communes composant les quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- la Saône-et-Loire (71)
- la Côte d'Or (21)
- l'Yonne (89)
- la Nièvre (58)



- La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à cette zone géographique ou à ce lieu déterminé, ainsi que les éléments établissant le lien entre le produit et la zone géographique ou le lien déterminé associé

Plusieurs facteurs font la spécificité de la pierre de Bourgogne

- Le facteur géologique
- Le facteur humain
- La notoriété du produit

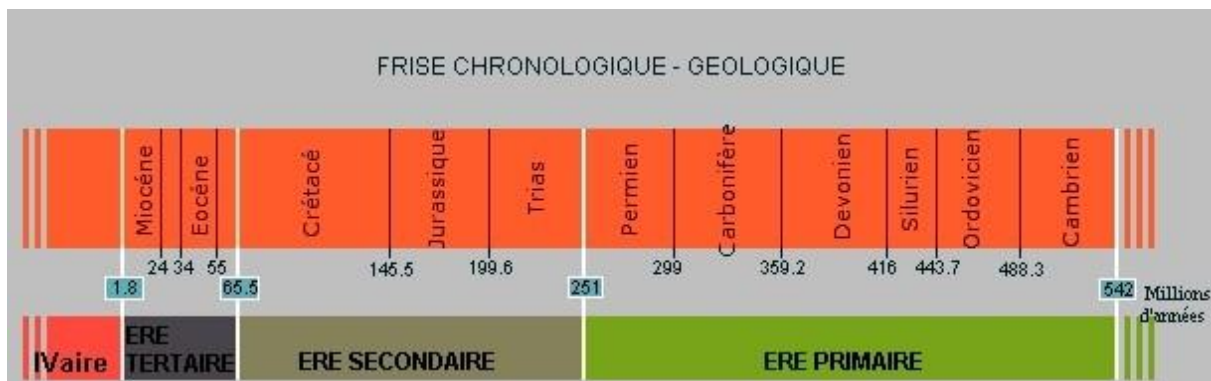
4.1. Le facteur géologique

La pierre calcaire extraite en Bourgogne présente des qualités spécifiques liées à la géologie du territoire.

Durant **l'ère primaire**, le sol bourguignon était essentiellement constitué de granit. Sous le climat tropical qui régnait alors, la région a vu s'avancer par l'est une mer chaude et agitée.

La mer a recouvert toute la région durant pratiquement toute l'ère secondaire avant de se retirer progressivement.

L'ère secondaire comporte trois grandes périodes : le Trias, le Jurassique et le Crétacé.



Frise chronologique - géologique – Association Pierre de Bourgogne

Durant sa présence, la mer a déposé des sédiments à l'origine des roches qui ont déterminé la composition des sols bourguignons.

Durant **l'ère tertiaire**, la mer s'est définitivement retirée et la formation des Alpes a causé d'importants mouvements tectoniques.

Fortement ressentis en Bourgogne, ces mouvements sont à l'origine des failles Nord-Sud qui traversent la région et qui sont notamment à l'origine de l'effondrement du fossé Bressan.

Le paysage bourguignon n'a pas fondamentalement changé depuis la naissance des Alpes.

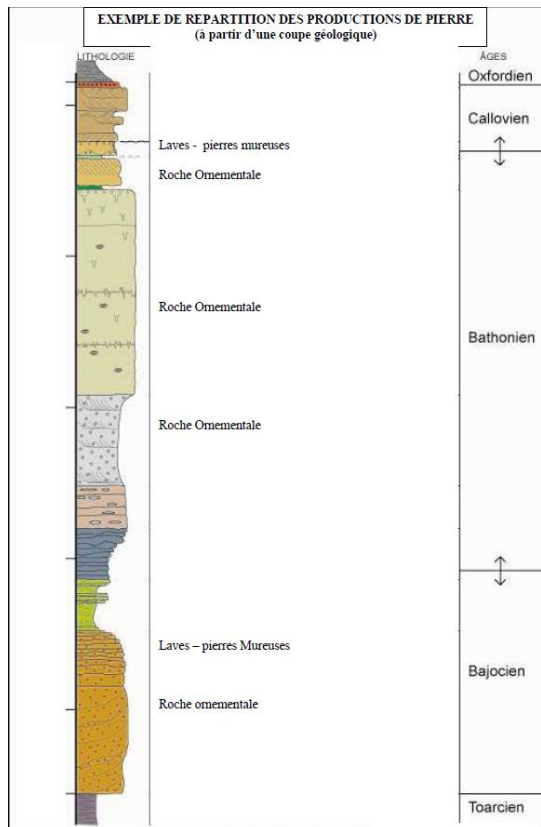
L'ère quaternaire, notre période, fut d'abord glaciaire.

Aujourd'hui nous vivons dans la **deuxième phase de l'ère quaternaire nommée l'holocène**.



Carte géologique – Association Pierre de Bourgogne

La Pierre de Bourgogne est extraite des formations de l'ère secondaire, époque jurassique.



Cette coupe présentant une partie des différents étages géologiques du Jurassique, démontre l'importance de l'étage Bathonien, strate géologique la plus présente dans les pierres de Bourgogne. Ce schéma n'est pas limitatif, certains étages géologiques concernés par l'IG Pierre de Bourgogne sont absents.

4.2. Facteurs humains – la transmission du savoir-faire traditionnel

➤ Définition des métiers

Le savoir-faire des professionnels est ancré dans le territoire, et tous les métiers sont complémentaires.

- Le **carrier** extrait la pierre
- Le **façonnier** réalise les opérations suivantes :
 - Le sciage primaire (tranches)
 - Le sciage secondaire (6 faces)
 - Les usinages
- Le **tailleur de pierre** réalise des opérations de taille et de finition des divers ouvrages de pierre pouvant entrer dans le cadre de la construction et de la restauration de bâtiments.
- Le **sculpteur** sublime la pierre de Bourgogne grâce à son savoir-faire et sa créativité.
- Le **lavier** réalise toute construction en pierres sèches (exemple : couverture de toitures, construction de cabottes, murs d'enceinte des parcelles de vignes, murets, etc...).

➤ Le savoir-faire

Il existe un véritable savoir-faire local reconnu mondialement comme en témoigne la multitude de chantiers et monuments réalisés hors de nos frontières. Il est lié à la sélection, l'extraction et le travail spécifiques de la matière.

Ce savoir-faire, mis à l'épreuve par le temps, a fondé la réputation des carriers et tailleurs de pierre bourguignons. Il leur permet d'éviter les malfaçons grâce à une connaissance approfondie du sous-sol et de la matière qui en est extraite.

Les ateliers de fabrication situés à proximité des carrières, utilisent au mieux la diversité des bancs, dans le respect de la tradition, mais également avec un sens de l'innovation. Ils offrent ainsi une large gamme de produits permettant la valorisation complète des gisements.

Les artisans tailleurs de pierre et maçons qui utilisent exclusivement la pierre de Bourgogne bénéficient également sur les plans pratiques et économiques de la proximité des ateliers de transformation.

La proximité entre les sites d'extraction et les entreprises de transformation permet aux professionnels, de trier la pierre et garder uniquement les parties qualitatives. Ils sont capables d'identifier une pierre de qualité à partir de ses caractéristiques techniques, son grain, sa couleur, etc...

Les **laviors** mettent leur technique et leur savoir-faire au service de la construction et la rénovation de couverture de bâtiments et de murs. Ils couvrent les toitures grâce à une superposition très précise et minutieuse des pierres. Cette profession se raréfie et nécessite des années de formation. La pose des laves s'effectue en « tas de charge » et toujours « à sec ». Un ouvrage réalisé en pierres sèches perdurera dans le temps puisque l'on estime sa durée de vie à 300 ans. Les laviors réalisent et restaurent également les murets, clos et cabottes si typiques et liés au territoire.

Plusieurs entreprises bourguignonnes d'extraction, de façonnage ou spécialisée dans le travail des laves, sont labellisées « **Entreprise du Patrimoine Vivant** », marque de reconnaissance de ces savoir-faire uniques et minutieux.

➤ La formation

L'offre de formation sur le territoire bourguignon est diverse. Les futurs professionnels de la filière peuvent étudier au Lycée des Marcs d'Or à Dijon, qui propose des formations de tailleur de pierre, arts de la pierre et intervention sur le patrimoine bâti. Ces enseignements répondent à une demande forte au niveau local, le patrimoine bâti de la région étant très riche et divers.

En parallèle du Lycée, les Compagnons du Devoir et du Tour de France ont deux maisons en Bourgogne-Franche-Comté. L'une à Auxerre (Yonne), et l'autre à Dijon (Côte d'Or). Cette association de type loi 1901, reconnue d'utilité publique dispense des formations aux métiers de la pierre.

Le Compagnonnage est présent en France et en Europe depuis 8 siècles. *« Il est le prolongement d'une méthode d'enseignement technique et philosophique dont le principe remonte aux origines des métiers. Les Compagnons qui ont participé à la construction des cathédrales, de la Tour Eiffel, sont aujourd'hui à la pointe des réalisations les plus modernes et participent aux restaurations d'ouvrages prestigieux et aux grands chantiers contemporains »*¹.

Le Compagnonnage est basé sur 3 principes essentiels :

- **Le métier.**
- **Le voyage**, car lors de son Tour de France, le Compagnon rencontre, échange et apprend dans toutes les régions qu'il a traversées.
- **La transmission**, car transmettre son savoir fait partie de sa façon de vivre son métier.

L'aspect « transmission » est essentiel pour la filière pierre afin de préserver un savoir-faire unique et continuer à faire vivre ce matériau local, riche et naturel.

¹ Source le site Internet des Compagnons du Tour de France : <http://compagnonsdutourdefrance.org/fncmb/compagnonnage>

4.3. La notoriété du produit

La réputation de la Pierre de Bourgogne dépasse les frontières de la Bourgogne et de la France.

La Bourgogne est une région riche d'histoire. Empreinte d'une identité forte, elle bénéficie d'un rayonnement international grâce à sa gastronomie et à ses excellents vignobles. Elle est également reconnue pour la qualité de ses pierres et est utilisée depuis des siècles.

4.3.1. La Pierre de Bourgogne au niveau régional

Les archéologues ont recensé des exemples de réalisations anciennes en pierre calcaire locale, par des fouilles récentes en Côte-d'Or.



A Quetigny, ville située à 7 kilomètres de Dijon, les archéologues ont découvert un bassin avec des murs en moellons équarris, appareillés à l'argile. Ce bassin jouxte une petite ferme gallo-romaine traditionnelle, avec porche d'accès, cave, puits et caniveau dallé, datés des **1er-IIème siècles après J.-C.** Il pourrait s'agir d'un bassin d'agrément, ornemental, ou à usage artisanal.

Source : Quetigny « Bois de Pierre » - Fouille INRAP 2012 ; responsable : F. Devevey

A Alise-Sainte-Reine, toujours en Côte d'Or, les archéologues ont mis en lumière « **La Croix Saint-Charles** ».

En bordure de la voie venant de Somberton vers la ville romaine d'Alésia, le sanctuaire monumental d'Apollon Moritasgus s'est développé en terrasses, **à partir du 1^{er} siècle après J.-C.,** autour d'un temple octogone à plan centré (*fanum*).

Il se superpose à un enclos à banquetts gaulois (**1^{er} siècle avant J.-C.**).

Des canalisations conduisent l'eau d'une source voisine au temple, à des bassins ou à une fontaine monumentale (nymphée), ainsi qu'à de vastes thermes.



Base carrée moulurée adossée à un mur.

Photo M.RIBOULET



Passage d'une canalisation sous le temple principal.

Photo O. de Cazanove

L'adjonction d'un vaste portique avec avancées latérales renforce le caractère monumental du sanctuaire, au cours du **IIème siècle après J.-C.**

La présence de nombreux ex voto en bronze ou en pierre calcaire (enfants emmaillotés, par exemple.) atteste du caractère guérisseur attribué à l'eau ou au dieu.

Source : Alise-Sainte-Reine, « La Croix Saint-Charles »
Fouille programmée en cours depuis 2008 ;
Responsable : O. de Cazanove

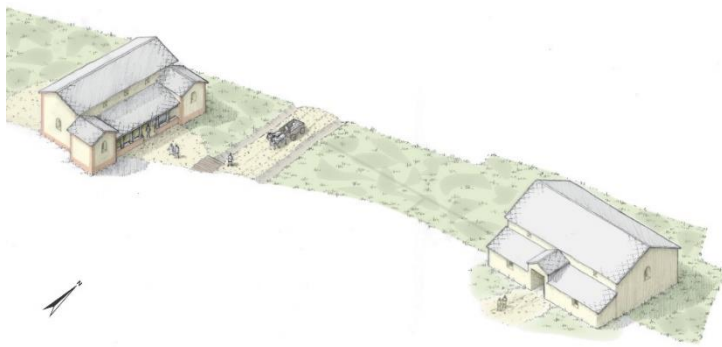
A Ahuy, à 6 kilomètres au nord de Dijon, les archéologues ont découvert un établissement de type **mansio** (relais routier), comportant un espace de cuisine, une cave et un probable étage, et à l'est, un groupe d'édifices à usage plus agricole, habitation (avec latrines) et grange.

La proximité de la voie et le grand nombre de monnaies retrouvées, justifient le caractère commercial du site, en usage du **IIème au IVème siècle après J.-C.** Une partie des bâtiments était couverte en dalles de calcaire sciées.

Source : Ahuy « Les Presles »

Fouille INRAP 2011 ;

Responsable : F. Devevey



Reconstitution partielle
(dessin C. Gaston, INRAP)



Vue de la cave du bâtiment
(photo F. Devevey, INRAP)



Vue des latrines parementées
(photo F. Devevey, INRAP)

Au Moyen-Âge, les Cisterciens démocratisent l'utilisation de la pierre de Bourgogne à partir du **XIème siècle**. L'**ordre cistercien** (en latin *Ordo cisterciensis*) est un ordre monastique de droit pontifical.

Il s'agit d'une branche réformée des bénédictins dont l'origine remonte à la fondation de l'abbaye de Cîteaux (en Côte d'Or), par Robert de Molesme en **1098**. L'ordre cistercien joue un rôle de premier plan dans l'histoire religieuse du XII^e siècle durant lequel il fait « *progresser à la fois le christianisme, la civilisation et la mise en valeur des terres¹* ».

(Source : (<http://www.citeaux-abbaye.com/fr>))

L'ordre cistercien fait du travail une valeur cardinale. Son patrimoine technique, artistique et architectural très riche en témoigne encore.

La proximité avec le territoire et l'importance revêtue par un travail de valorisation ont permis la construction de monuments en pierre de Bourgogne célèbres et classés au Patrimoine Mondial de l'Unesco, telles que

- **L'Abbaye de Notre-Dame De Cîteaux.**

Fondée en 1098 par Robert de Molesmes et berceau de l'Ordre Cistercien, elle se situe dans la plaine de Saône, au cœur de la Bourgogne

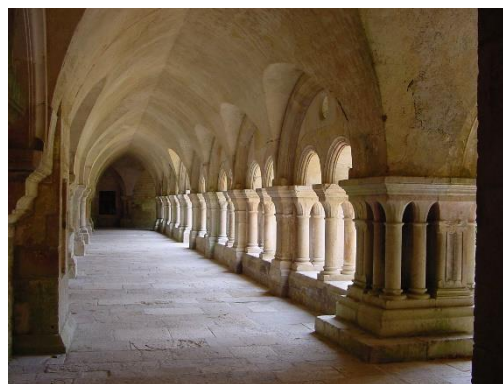


Photos Abbaye de Cîteaux (<http://www.citeaux-abbaye.com/fr>)

- **L'Abbaye de Fontenay**

Située au nord de la Bourgogne, l'Abbaye de Fontenay a été fondée en 1118 par Saint Bernard de Clairvaux, un des plus grands saints français.

Classée monument historique français dès 1862, elle a été inscrite au **patrimoine mondial de l'Unesco en 1981**.



Photos Association Pierre de Bourgogne

La pierre de Fouronnes, extraite dans l'Yonne a été choisie pour la construction de l'Eglise et de l'Abbaye de Pontigny dans l'Yonne, entre le XIIème et le XIVème siècle.

A Auxerre, cette même pierre a servi à réaliser les 18 000 m2 de façade de la Cathédrale d'Auxerre, érigée au XIVème siècle.

Aux XIIème et XIIIème siècles, c'est la pierre de Coutarnoux extraite également dans l'Yonne qui servira de base à la construction de la Basilique de Vézelay.

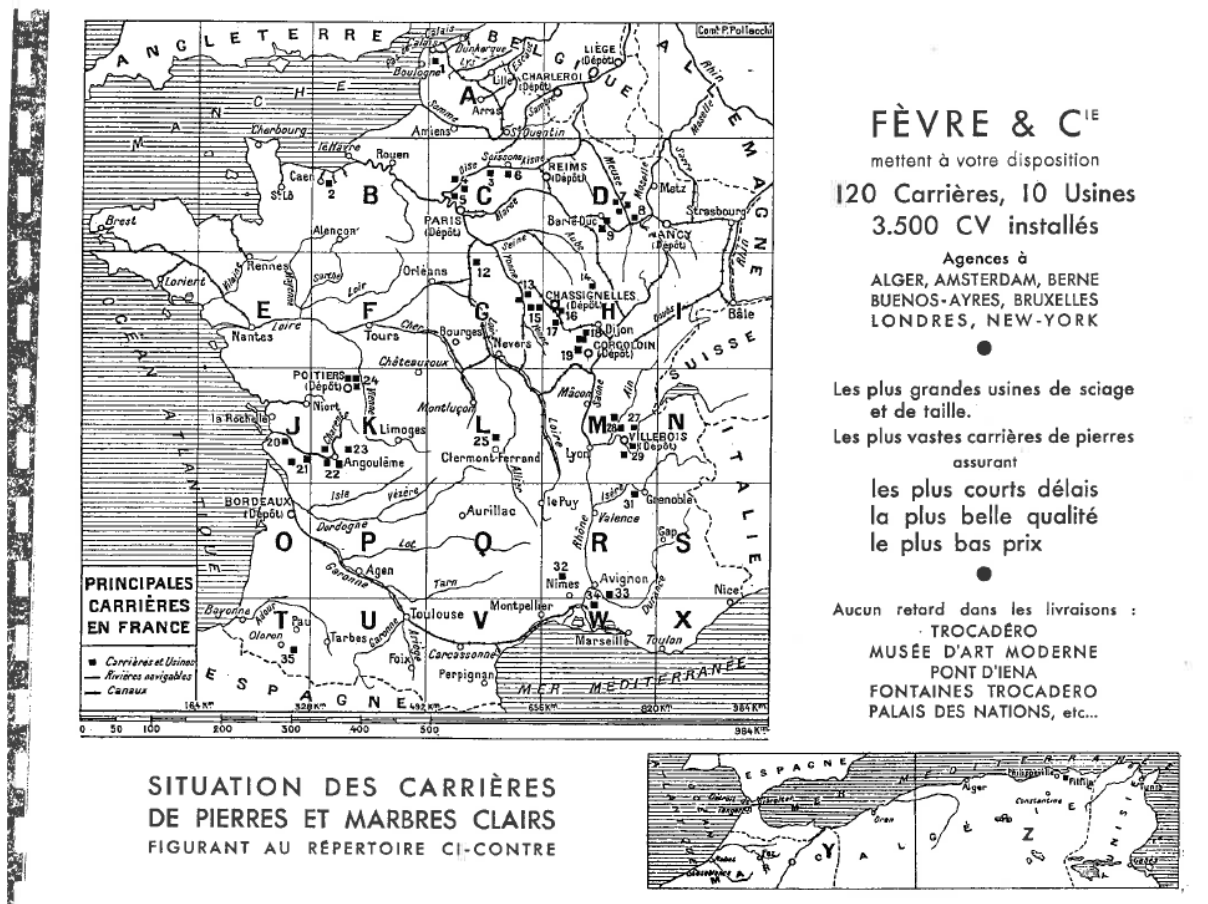
Sources : Pierres et marbres clairs de France - entreprise Fèvre & Cie – Edition 1937-1938

4.3.2. La Pierre de Bourgogne au niveau national

Au fil du temps, la Pierre de Bourgogne gagne en notoriété. Jusqu'ici utilisée pour les besoins régionaux, elle s'exporte partout en France.

L'entreprise « **Fèvre & Cie** » fondée en 1863, dont le siège social était à Chassignelles dans l'Yonne en est l'exemple. Elle publie en 1938 un ouvrage intitulé « *Pierres et marbres clairs de France* », édition 1937-1938.

Cette entreprise était spécialisée dans l'extraction et la transformation de pierres calcaires et marbres clairs extraits dans toute la France y compris en Bourgogne.



Déjà en 1937, les qualités écologiques, esthétiques, isolantes et durables de la pierre de Bourgogne sont évoquées et reconnues comme l'indiquent les essais réalisés dans des laboratoires officiels dont les résultats sont résumés en tableaux.

Le répertoire des carrières indique que « Fèvre & Compagnie » extrait et commercialise **23 pierres calcaires de Bourgogne**, sur un total de **77** références de pierres calcaires et marbres clairs, soit **30%** de sa production.

Les utilisations faites de la pierre de Bourgogne sont diverses.

Ses **qualités mécaniques** permettent une utilisation en intérieur et en extérieur, c'est ainsi que de nombreuses façades sont habillées en pierre de Bourgogne, ou encore des ouvrages d'art érigés en pierre (ponts, tunnels, canaux, écluses, etc..).

Matériau inspiré et inspirant, la pierre de Bourgogne est également présente dans de très nombreux bâtiments à caractère **artistique et culturel** : musées et théâtres parisiens et provinciaux, (le théâtre de Calais, le musée des Beaux-Arts du Havre, etc..)

Elle fait partie intégrante du **patrimoine** local et national. Les restaurations ou constructions des Abbayes d'Auxerre, de Sens, de Reims, de la Basilique de Vézelay, de châteaux dans toute la France en sont la preuve.

Ses **qualités esthétiques** sont recherchées et reconnues, et permettent à la pierre de Bourgogne de trouver sa place dans des bâtiments de prestige tels que des hôtels et des banques, comme par exemples :

- Le rez-de-chaussée de l'**Hôtel Lutétia** ainsi que ses 16 000m³ de balcons réalisés entre **1865 et 1936** en pierre de Chassignelles
- **Le Ministère des P.T.T** en pierre d'Anstrude
- Les façades du **château de Longchamp** en pierre de Charentenay
- Le dallage d'une **Eglise américaine** en pierre d'Ancy-le-Franc, ainsi que son clocher de 500 m² en pierre de Fénelon, avenue Georges V en **1908**.
- Les parties verticales du magasin de **la Samaritaine** en 1927 en pierre d'Anstrude
- La rotonde du nouveau **magasin le Printemps** Paris 9^{ème} en pierre de Chassignelle, et la main courante en pierre de Vaurion
- Le socle de la **Banque Union Paris** en pierre de Comblanchien
- Le **pont du Carrousel** en pierre de Massangis
- Les façades de **Central Téléphone** en pierre de Palotte
- Les grandes colonnes du **Grand Palais** en pierre de Forêt des Brousses
- Les perrons du **musée de la France d'Outremer** en pierre de Corgoloin
- Les 2000 m² du **Pont d'Iena** en pierre de Massangis et les 16 000 m² de revêtements du **Trocadéro**, ainsi que les escaliers intérieurs en pierre de Corgoloin.



PALAIS DU TROCADERO. Pont d'IENA, PARIS.
Architectes : Carlu, Baileau, Azema, Ing. en chef : Gaspard; Ing. : Marane,
Vaurion, Artiges. Massangis

Extrait du document Pierres et Marbres clairs de France, entreprise Fèvre & Cie, édition 1937-1938

- Le porche et la sculpture de l'**Eglise Saint-Léon** en pierre de Coutarnoux et le grand perron en pierre de Vaurion
- Les bandeaux du **Petit Palais** en pierre de Coutarnoux
- **La Chapelle Salin** dans le **cimetière de Passy** en pierre de Vaurion

- Les 8000m2 de dallage du rez-de-chaussée de **la Cour des Comptes** en pierre de Coutarnoux
- Les escaliers **des magasins Choque** rue Caumartin en pierre de Forêt des Brousses
- La façade de 1200 m2 du **magasin Revillon**, 42 rue de la Boétie en pierre de Fouronnes
- Les façades de 2000 m2 du **Crédit Lyonnais** du 2^{ème} arrondissement de Paris en pierre de Larrys et les 1000 m2 de dallage du rez-de-chaussée en pierre de Méreuil
- Le décor intérieur de **l'Hôtel de Ville** du 4^{ème} arrondissement de Paris en pierre de Lignerolles
- **Le socle du Palais de Justice**, Quai des Orfèvres, en pierre de Massangis
- Les colonnes intérieures de **l'Eglise Saint-Pierre** en pierre de Pouillenay dans le 16^{ème} arrondissement
- 20 000 m2 de pierre de Ravières pour 16 colonnes monolithes de 10 mètres de haut pour **l'Opéra Garnier**
- Les escaliers des **hôtels Crillon et Pajou** en pierre de Suffren
- 1200 m2 de façades du **journal « Paris-Soir »** en pierre de Rochambeau



PARIS-SOIR, PARIS.
Architectes : Leroy et Giry.
Pierre de Rochambeau
réalisée hors-cantonement.

Extrait du document Pierres et Marbres clairs de France, entreprise Fèvre & Cie, édition 1937-1938

- Les façades et dallages **du bâtiment Shell** en pierre de Comblanchien, le revêtement des escaliers en pierre de Liais de Come, et les allèges en pierre de Lafontaine



SHELL, PARIS.
Architecte : Bechmann.
Façade : Comblanchien,
R.-de-Ch. : Rose Anémone.

Extrait du document Pierres et Marbres clairs de France, entreprise Fèvre & Cie, édition 1937-1938

- Les façades des **Musées d'Arts Modernes** en pierre de Corgoloin et les façades et la grande sculpture en pierre de Vaurion



Extrait du document Pierres et Marbres clairs de France, entreprise Fèvre & Cie édition 1937-1938

MUSEES D'ARTS MODERNES.
Arch. : Dondel, Aubert, Viard et Dastugue.
Sculpteur : Janniot.
Façades et grands bas-reliefs : Vaurion.
Façade av. Wilson : Comblanchien.
Dallages : Colbert Rubanné.

Tous ces éléments participent à la notoriété de la pierre de Bourgogne, et cet engouement dépasse les frontières de la France.

4.3.3. La Pierre de Bourgogne dans le monde

On retrouve de la pierre de Bourgogne dans le monde entier, et ce, avant 1937.

Des agences de l'entreprise Fèvre & Cie sont implantées à Alger, Amsterdam, Berne, Bruxelles, Londres et même de l'autre côté de l'Atlantique à New-York et Buenos-Aires. (Source : *Pierres et Marbres clairs de France, entreprise Fèvre & Cie édition 1937-1938*)

Les utilisations sont diverses.

Aménagement urbain et commerces

- **New-York** et sa 556 Fifth Avenue dont le dallage extérieur est en pierre de Chassignelles
- Les façades de la pharmacie Knüchel à **Berne** en pierre de Rochambeau.
- Marché couvert de **Gand** en pierre de Vaurion
- Rez-de chaussée de 400m² de la gare de **Lausanne** en pierre de Vaurion

Restauration du patrimoine et ouvrages religieux

- Une Cathédrale de **Breda** en Hollande a été restaurée en pierre de Coutarnoux (1000 m2)
- Chapelle Carlier de Roy au Cimetière Berchem d'**Anvers** en pierre de Pouillenay
- Les bas-côtés de la basilique du Sacré-Cœur de **Bruxelles** en pierre de Pouillenay et les encadrements en pierre de Vaurion
- 62 colonnes monolithes de pierre de Rochambeau pour la cathédrale de **Mullingar en Irlande**
- Autel Sainte-Thérèse de l'Eglise de Saint-Augustin réalisé en pierre de Suffren à **Alger**
- Fenêtres et chœur de la Cathédrale Saint-Bavon à **Gand** en pierre de Vaurion
- Restauration de l'Eglise Notre-Dame de la Chapelle en pierre de Vaurion à **Bruxelles**
- Restauration de l'ancien couvent des Anglais en pierre de Vaurion à **Bruges**

Hôtels / Immobilier

- A **Londres**, l'hôtel D. de Malborough est en pierre de Lignerolles
- 13 étages au 660 Park Avenue à **New-York**, représentant 1000 m2 en pierre de Vaurion

Banques et administratif

- Les escaliers et le dallage de 600 m2 de la Société Générale de Belgique à **Bruxelles** en pierre de Forêt des Brousses
- Le rez-de-chaussée de la Banque Fédérale de **Lausanne** est en pierre de Pouillenay
- A **Washington** les lambris de la Chambre de Commerce sont en pierre de Pouillenay
- Les escaliers et la balustrade du Palais de Justice de **Maastrich** sont en pierre de Pouillenay.
- L'extérieur de la Banque du Commerce de **Philadelphie** en pierre de Pouillenay
- 88 colonnes de la Préfecture de Police de **Copenhague** en pierre de Vaurion
- Les façades de l'ancienne banque d'**Anvers** en pierre de Vaurion
- Les 800 m2 de façades de l'Union des Banques Suisses à **Lausanne** en pierre de Vaurion
- Les perrons du Palais des Nations à **Genève** en pierre de Corgoloin



Extrait du document Pierres et Marbres clairs de France, Fèvre & Cie, édition 1937-1938

PALAIS DES NATIONS, GENEVE.
Architecte : Nénot, Broggi, Fliegenheimer, Lefevre, Vago.
Façades principales : Boyard, 2.000 m²; Perrons : Corgoloin;
Façades latérales : Savonnières, 1.500 m².

Bâtiment à caractère culturel ou artistique

- La Fondation Barnes à **Philadelphie** aux Etats-Unis. L'extérieur de 900 m2 de ce musée et école d'art est en pierre de Coutarnoux
- L'intérieur du musée colonial d'**Amsterdam** en pierre de Forêt des Brousses
- Monument R, Saenz-Pena à **Buenos-Aire** en pierre de Pouillenay
- L'extérieur du British Museum de **Londres** en pierre de Pouillenay
- Dallage du Musée d'Art et d'Histoire de **Genève** en pierre de Vaurion
- Corniche de la porte de Menin à **Ypres** (Belgique) en pierre de Vaurion
- A **Genève**, le Monument de la Réformation a été érigé en 1910 avec de la pierre de Pouillenay. La sculpture monumentale réalisé par les sculpteurs Bouchard et Landowski est également en pierre de Bourgogne. La pierre de Pouillenay a été « choisie par un jury international d'architectes. Une des plus belles patines de pierre ».



MONUMENT DE LA REFORMATION, GENEVE.
Architectes : Monod, Laverrière, Tailens, Dubois.
Sculpteurs : Bouchard, Landowski.

Pierre de Pouillenay : 800 m² (1910),
choisie par un jury international d'Architectes.
Une des plus belles patines de pierre.

Extrait du document *Pierres et Marbres clairs de France*, Fèvre & Cie, édition 1937-1938

Depuis, l'utilisation de la pierre de Bourgogne perdure encore, et lui permet de trouver sa place dans des monuments prestigieux récents, en France et dans le Monde.



British Museum, Londres



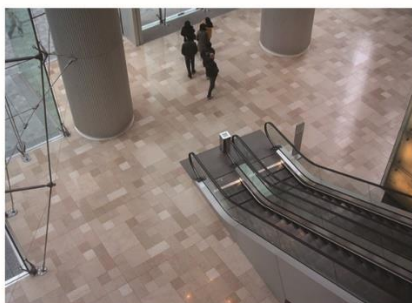
Metropolitan Museum of Art, New York



Escaliers du Louvre, Paris



Tour Taipei, Taïwan



Pacific Place, Hong-Kong

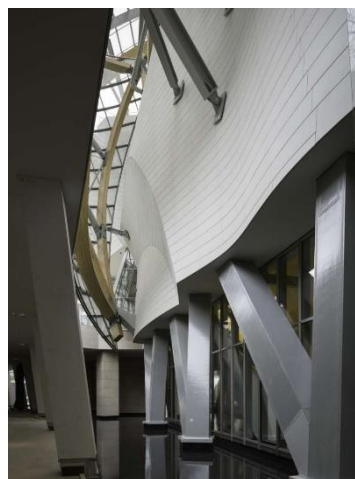


©Musée des Arts Islamiques, Qatar

Récemment, **la pierre de Rocherons** extraite dans le bassin de la Côte dans le département de la Côte d'Or a été choisie pour revêtir les façades, terrasses et trottoirs de la **Fondation Louis Vuitton** à Paris.



Fondation Louis Vuitton - ©Fondation Louis Vuitton



4.3.4. Pierre de Bourgogne et architecture

Des architectes de renom ont choisi la pierre de Bourgogne développant ainsi sa notoriété.

On peut par exemple citer :

- **Henri Sauvage** qui a supervisé les travaux du magasin la Samaritaine en **1927** en pierre d'Anstrude
- **Paul Cret**, architecte franco-américain, responsable de la construction de la Fondation Barnes à Philadelphie aux Etats-Unis en **1923**. L'extérieur de 900 m2 de ce musée et école d'art est en pierre de Coutarnoux
- **I.M Pei**, architecte sino-américain qui habille le Grand Escalier du Louvre en pierre de Chassagne en **1983**
- **Jean-Michel Wilmotte**, architecte français qui a choisi la pierre de Massangis pour réaliser le Centre Spirituel et Culturel Orthodoxe Russe à Paris dont la construction a débuté en **2014** et a été finalisée en **2016**

4.4. Le lien entre le produit et la zone géographique

« La pierre est au centre de l'attention portée au patrimoine architectural bourguignon, tant de la part des professionnels de sa conservation et de sa restauration que de celle des historiens et archéologues du bâti.

Ce matériau, aux qualités physiques et esthétiques variées qui font toute sa réputation, est, dans son utilisation avant tout un **marqueur de terroir** ».

Stéphane Büttner, Marion Foucher, Delphine Montagne
Archéologues

Carrières et constructions en Bourgogne : une plateforme numérique mutualiste pour une histoire économique et technique de la pierre à bâtir

« *Marqueur de terroir* », c'est ainsi que des archéologues parlent de la pierre de Bourgogne.

Les populations primitives, puis les premières civilisations s'installant dans la région ont toujours tiré parti de cette pierre. Un savoir-faire ancestral a pris naissance, tant sur le choix de carrières, que sur le travail de façonnage.

La pierre calcaire a été le matériau prioritairement, voire exclusivement utilisé dans les constructions bourguignonnes durant de nombreux siècles. Sa dureté, sa résistance aux intempéries ainsi que ses qualités d'isolant ont protégé nos ancêtres bien avant l'arrivée du béton.

La proximité des gisements a permis un développement rural, accompagné d'un maillage de la région, ponctué d'édifices ou d'ouvrages de grande envergure comme les monastères, les châteaux, les basiliques, les cathédrales.

La capitale du Duché de Bourgogne, Dijon, est le point d'orgue de cette symbiose entre la richesse minérale du sous-sol et le travail des hommes.



Cathédrale Saint-Bénigne érigée au XII^{ème} siècle en hommage à saint Bénigne de Dijon, un martyr chrétien du II^e siècle



Place de la Libération, Dijon, 5000 m² de Comblanchien

Photos Association Pierre de Bourgogne

La présence de nombreuses carrières a permis l'installation d'une agriculture sédentaire dont le fleuron est la viticulture bourguignonne, et ses incomparables caves voutées.



Photos Association Pierre de Bourgogne

C'est en observant la géologie que l'on s'aperçoit que **gastronomie, viticulture et pierre sont liés**.



Lorsque l'on superpose une carte géologique de la **région** à une carte des **bassins d'extraction** de la pierre et enfin une carte des **vignobles bourguignons**, on observe que non seulement pierre et vin sont exploités dans les **mêmes régions géographiques** mais qu'en plus ils se positionnent sur le **même type de terrain** : calcaire, marne et argile.

La roche calcaire apporte au sol une importante ressource en minéraux.

La terre recouvrant en faible épaisseur la roche devient alors propice au développement viticole. Les coteaux parfois abrupts où s'épanouissent les vignobles en disent long sur l'étroit rapport entre pierre et vin. **Les vignes se développent très bien sur des sols rocheux et s'enrichissent de la qualité des sols calcaires de Bourgogne.** De cette association, naissent des vins fins et vifs.

Carte des vignobles et des bassins de Pierre de Bourgogne - Association Pierre de Bourgogne

Les Climats du vignoble de Bourgogne

« En Bourgogne, quand on parle d'un Climat, on ne lève pas les yeux au ciel, on les baisse sur la terre »

Bernard PIVOT, Président du comité de soutien des Climats de Bourgogne

La pierre de Bourgogne fait partie intégrante des Climats de Bourgogne.

Le Climat ne fait pas référence aux conditions météorologiques. Il est une traduction bourguignonne du mot **terroir**.

Le terme « Climat » vient du grec « **klima-atos** »

En grec, « **klima-atos** » désigne « *une région présentant la même inclinaison sur la courbure de la Terre* ». En latin, il deviendra « **klima-atis** », de même signification.

Son sens se précise peu à peu. A partir de la Renaissance, il désigne une contrée, une région, puis un ensemble de parcelles de vignes, et enfin une parcelle de vigne délimitée.

Source : Association pour l'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'Unesco

www.climats-bourgogne.com

Les climats, bénéficiant de **conditions géologiques et climatiques spécifiques**, combinées au **travail des hommes** ont donné naissance à une exceptionnelle mosaïque de crus mondialement réputés.

Les sous-sols de ces terres convoitées renferment des roches aux noms évocateurs : la pierre de Chassagne, de Corton, Nuits-Saint-Georges, ou encore Ladoix.

La culture engendrée par les Climats, l'alchimie entre vigne et patrimoine bâti ont modelé les paysages, villes et villages. Ici, la pierre calcaire présente dans le sous-sol est le fondement des constructions qui délimitent et protègent les parcelles (meurgers, clos, murets). Elle permet aussi d'édifier l'architecture vernaculaire (maisons vigneronnes, caves) et monumentale, comme les Hospices de Beaune ou le Palais des Etats de Bourgogne à Dijon.

Au-delà des villes et villages, il faut enfin citer les **nombreuses voies de circulation** traversant la région Bourgogne, dont la plupart est millénaire, et dont les fondations sont établies sur des murets, des empilements et des empièvements, rendus possibles par la présence des gisements.

Témoins du rayonnement économique, politique et culturel, que les villes ont apporté aux climats, ces éléments sont les marqueurs de l'histoire des hommes et de leur savoir-faire, dans une diversité voulue, maintenue et perpétuée.

Le 4 juillet 2015, lors de sa 39^{ème} session à Bonn en Allemagne, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire les Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le cœur historique de Dijon ainsi que le centre ancien de Beaune ont également été inscrits au **patrimoine mondial de l'Humanité**. La Pierre de Bourgogne y est très présente. Un parcours de la pierre de Bourgogne a même été créé à Dijon, permettant aux touristes de découvrir les principaux monuments et bâtiments faits de pierre dans toute la ville.

http://www.pierre-bourgogne.fr/la-pierre-en-bourgogne/parcours-de-la-pierre-a-dijon_fr_07_06.html

La place de la Libération à Dijon a été réaménagée en 2006 par l'architecte Jean-Michel WILMOTTE qui a naturellement choisi de la pierre locale fournie par 4 entreprises du bassin de Comblanchien.

Ainsi, ce sont 5000 m² de pavés en 15cm x 25 cm en pierre de Comblanchien qui habillent la place de la République et 5000 autres m² la place de la Libération située en face de l'Hôtel de Ville dans le Palais des Ducs.

L'Indication Géographique « Pierre de Bourgogne » repose sur tous ces critères :

- **Les qualités spécifiques du calcaire extrait dans la zone géographique**
- **La notoriété de la Pierre de Bourgogne.**
- **Le savoir-faire des professionnels de la filière** (carriers, façonniers, laviors, poseurs, sculpteurs et tailleurs de pierre).

5. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation, dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ou le lieu déterminé ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au IV : processus d'élaboration garantissant les caractéristiques de la Pierre de Bourgogne

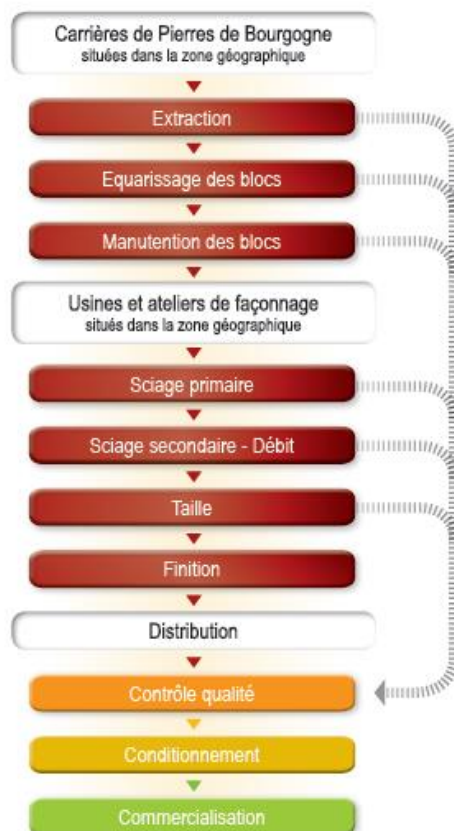
5.1. Définition des processus

Les processus couvrent notamment :

- **L'extraction** : extraction des blocs.
- **Le sciage primaire** : à partir de blocs en pierre de Bourgogne, réalisation de tranches par sciage.
- **Le sciage secondaire** : à partir de tranches de pierre de Bourgogne, réalisation par sciage de pièces à dimensions.
- **La taille** : réalisation d'une forme particulière à la pierre de Bourgogne par enlèvement de matière.
- **La finition** : processus visant à donner un aspect de finition à la pierre de Bourgogne.

Grâce à la modernisation des équipements, les ouvriers comme les artisans bénéficient aujourd'hui de meilleures conditions de travail. Pourtant la pierre est un matériau qui reste exigeant et nécessite d'avoir des connaissances très précises, et un savoir-faire.

Schéma du circuit de production de la pierre de Bourgogne sous IG



5.2. Les carrières

Phase 1 : L'extraction des blocs



Le travail de la pierre de Bourgogne débute dans une carrière située dans la zone géographique définie.

Transmis de générations en générations, le savoir-faire des carriers et leurs connaissances des gisements permettent d'exploiter chaque carrière avec des méthodes spécifiques et adaptées afin d'en tirer le meilleur.

Les carriers tiennent compte de la géométrie du bloc, et cherchent à se rapprocher le plus possible du parallélépipède. Ils veillent à limiter la présence des défauts apparents, et à choisir les bonnes couleurs. Ils produisent des blocs aussi gros que le permettent les moyens de manutention et de transport actuels. Ces blocs sont ensuite acheminés vers des ateliers de sciage et de façonnage.

L'extraction se fait généralement dans une exploitation à ciel ouvert en plein champ ou à flanc de coteau après quelques travaux de découverte. Les bancs de pierre peuvent se situer à des profondeurs variant de 2-3 mètres à 20 -30 mètres sous terre. Plus rarement, l'extraction se fait en souterrain.

Il existe différents moyens d'extraction des roches ornementales et de construction.

Leur utilisation dépend de la roche, des bancs et des différentes caractéristiques et géologiques.

Plusieurs outils sont utilisés :

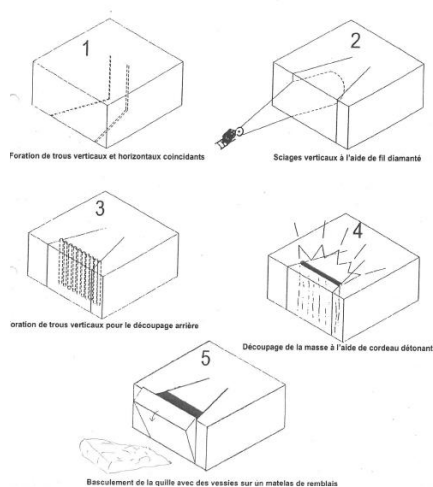


Le sciage au fil diamanté

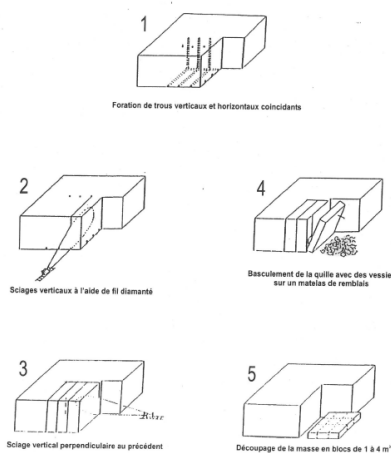
Sur le principe du fil à couper le beurre, la masse de pierre est découpée par un câble constitué de 2 ou 3 torons d'acier à torsion alternée sur lequel sont serties des perles diamantées. Après avoir perforé la masse à découper par un trou vertical et un trou horizontal qui se rejoignent, le câble est glissé dans les trous et ensuite développé sur des poulies de renvoi, actionnées par une machine électrique ou thermique, permettant la découpe de la masse à l'aide d'injection d'eau. Le fil diamanté permet de scier des masses très hautes (plus de 20 mètres) et limitées en longueur par celle du câble

Le fil diamanté peut également être utilisé pour l'équarrissage des blocs (la découpe finale pour donner au bloc sa forme parallélépipédique avant l'expédition). Les blocs sont ainsi purgés des défauts pouvant se présenter et ramenés à la taille la plus adéquate possible pour leur utilisation future en usine.

FIL DIAMANT, CORDEAU DETONANT et VESSIES



FIL DIAMANT et VESSIES



Source "ROCAMAT Pierre naturelle"



Haveuse

Cette machine qui se déplace sur des rails est munie d'un bras pivotant autour d'un axe. Sur ce bras circule une chaîne équipée de dents en carbure de tungstène ou pastille diamantées permettant de scier verticalement ou horizontalement la masse à débiter. Ne nécessitant pas d'eau, la hauteur de coupe peut atteindre jusqu'à 6 mètres et la longueur de coupe est illimitée.

Pour l'équarrissage des blocs, une haveuse mobile peut être utilisée. Il s'agit d'un bras de haveuse monté sur un engin qui se déplace dans la carrière.



Perforatrices à air comprimé et wagon drill

Ces marteaux pneumatiques, équipés de mèches hélicoïdales (fleurets) à pastille de carbure de tungstène servent à faire des trous de 30 à 40 mm de diamètre. Après perçage des trous, des coins éclateurs sont utilisés pour couper la masse entre les trous et ainsi séparer le bloc.

Les perforatrices peuvent également être utilisées avec les coins éclateurs pour l'équarrissage des blocs.

Les explosifs

Ils peuvent être exceptionnellement utilisés pour désolidariser un bloc de la masse quand les coins éclateurs ne sont pas suffisants.

Phase 2 : Manutention des blocs de pierre



La manutention des blocs de pierres qui peuvent atteindre 40 tonnes se fait généralement par des chariots élévateurs, grues, chargeurs, ou derrick.

Les blocs sont ensuite transportés par camions jusqu'à leur lieu de transformation.

5.3. Usines et ateliers

Phase 3 : Sciage primaire

Opération consistant à découper des blocs en tranches au moyen de :



- Châssis à lames diamantées
- Débriteuses à grand disque
- Machines à fils diamanté
- Taille blocs
- Abouteuse simple et/ou multiple

Phase 4 : Débit

A partir d'une liste de débits établie par un appareilleur ou un calepeneur, opération consistant à découper les tranches en produits dimensionnés au moyen de :

- Débriteuse
- Découpe jet d'eau

Phase 5 : Taille de pierre



- Opération manuelle ou mécanique consistant à apporter la forme définitive à un produit brut ou semi-fini par enlèvement de matière.

Photo Association Pierre de Bourgogne

Phase 6 : Finitions

Opérations manuelles ou mécaniques (associées ou non), consistant à donner un état de surface au produit.

Voici quelques exemples de finitions :

Brut :

Finition qui donne un aspect brut et aplani de la pierre. Des traces de sciage sont visibles. Elle est obtenue par le sciage de la pierre.

Adouci:

Finition qui donne à la matière, un aspect lisse, doux et mat. Elle est obtenue par ponçage à sec ou à l'eau à l'aide d'abrasifs.

Bossagé :

Finition qui donne un relief fort à la pierre. Elle est obtenue grâce à une massette ou un têtou.

Broché :

Finition qui donne un aspect vieilli et rustique laissant apparaître des marques prononcées sur la pierre.
Elle est obtenue grâce à une massette ou un gain d'orge.

Bouchardé :

Finition qui donne un aspect vieilli et rugueux.
Elle est obtenue grâce à une boucharde (manuelle ou électromécanique).

Brossé :

Finition qui donne un aspect irrégulier et patiné.
Elle est obtenue par brossage à l'aide de brosses abrasives.

Bouchardé-brossé :

Finition qui donne un aspect vieilli et patiné.
Elle est obtenue en réalisant une première passe de boucharde suivie d'un brossage.

Ciselé :

Finition qui apporte un lignage plus ou moins régulier.
Elle est obtenue grâce à des disques, marteaux ou outils électromécaniques.

Egrisé/égrésé :

Finition qui donne un aspect mat et régulier laissant apparaître des traces de ponçage.
Elle est obtenue par ponçage à l'aide d'abrasifs.

Flammé :

Finition qui donne un aspect vieilli régulier.
Elle est obtenue grâce au flammage de la pierre.

Layé :

Finition qui donne un aspect strié à la pierre.
Elle est obtenue grâce à un marteau à dents plates, un ciseau ou un outil électromécanique.

Poli :

Finition qui donne un aspect très brillant.
Elle est obtenue par un ponçage à sec ou à l'eau à l'aide d'abrasifs.

Sablé/Grenailé :

Finition qui donne un aspect vieilli.
Elle est obtenue grâce à la projection de sable ou de billes à très grandes vitesses.

5.4. Contrôle qualité et commercialisation

Phase 7 : Contrôle qualité

Il est assuré par chaque opérateur et consiste à :

- Vérifier la conformité entre la fabrication et les attentes du client
- Garantir la traçabilité du produit
- Respecter les engagements définis entre le contractant et son client

Phase 8 : Conditionnement

Il est assuré par chaque opérateur et consiste à :

- Vérifier la conformité de l'étiquetage
- Conditionner le produit afin de garantir son intégrité durant les phases de manutention et de transport.

Phase 9 : Commercialisation

Elle est assurée directement par les opérateurs, ou via des revendeurs / grossistes / négociants.

Les phases réalisées en usines et ateliers, peuvent être partielles ou totales et leur ordre varier selon la nature des produits à fabriquer.

6. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs initiaux qu'il représente et les modalités financières de leur participation

L'Association Pierre de Bourgogne est à l'origine de ce projet d'Indication Géographique.

Créée en 1996, elle a pour objectifs de promouvoir, communiquer et conseiller sur la Pierre de Bourgogne, ses métiers et son utilisation.

Elle regroupe une trentaine d'entreprises bourguignonnes, artisans, tailleurs de pierre, sculpteurs, carriers (extraction de la pierre), façonniers (taille et finition de la pierre sur machine), poseurs et laviers.

L'association permet de faire le lien entre ces différentes entreprises afin, d'une part de favoriser les échanges au sein de la filière pierre et d'autre part, d'être le fédérateur pour pouvoir représenter des intérêts communs. L'association collabore également avec des organismes de formations aux métiers de la pierre : le lycée des Marcs d'Or à Dijon et les Compagnons du Devoir.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée le 1^{er} juillet 2016, l'association a modifié ses statuts afin de revendiquer sa qualité en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion. (**Statuts en annexe 3**)

Carte d'identité de l'ODG

- Association de Loi 1901
- Déclarée en préfecture de Côte d'Or sous le numéro W213000605, et au Journal Officiel, annonce n°229
- N° SIRET : 413 669 839 00024

A la date du dépôt de ce cahier des charges, les premiers opérateurs* de l'IG sont les suivants :

*(leurs coordonnées complètes en **annexe 4**).

Carrières et façonnage

Les Ateliers Pierre de Bourgogne
Atelier Bourgogne Création - Côté Pierre
Sarl Bernard Babouillard
SARL SAUVANET Carrières de la Nièvre
Carrières Saviane
Etablissements MASSON S.A
Pierre Mureuse de Bourgogne
Pierre Naturelle de Bourgogne
Rocamat Pierre Naturelle
S.A.R.L. Lippiello Frères
S.A.R.L. Michel Babouillard
SETP

Taille de pierre

Atelier Pierre d'Acanthe
SARL LA PIERRE TAILLEE - Daniel CREUZE
Métamorphose Pierre

Laviers – pierre sèche

Les Laviers de Bourgogne

Façonnage plan de travail

Trevix Sarl

Poseurs

La Pierre Posée

EIRL Jérôme DESCHAMPS MD Pierre

Rénovation de sols

ABC Propreté

Restauration du patrimoine

Entreprise Jacquet

Sculpteurs

ALLEGRI Christophe

Guillaume DUC

LES 3 CHOUETTES – David SCHNEIDER

ROETZER Michel

Volute – MERCIER Arno

Charles Zanon

Les membres opérateurs initiaux précités, sont tous des membres postulants, sous réserve de leur **certification** individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement **certifiés** est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités financières

Chaque opérateur devra s'acquitter d'une cotisation à régler à l'Organisme de Défense et de Gestion.

Ces cotisations, basées sur une part fixe et une part variable, permettront l'animation et le fonctionnement de l'ODG.

Le montant de la cotisation fixe est fixé en fonction :

- De la famille d'opérateurs,
- De la taille de l'entreprise,
- Du chiffre d'affaires

7. Les modalités et la périodicité des contrôles réalisés par les organismes mentionnés à l'article L.721-9 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit

7.1. Organisme de contrôle

Les contrôles de l'IG Pierre de Bourgogne seront réalisés par l'organisme de certification **CERTIPAQ**, dont le siège social est situé 11, villa Thoréton, 75015 PARIS.

Contacts :

Loik GALLOIS, Directeur Général

Laetitia MULLER, Chargée de Certification LR/IG - Auditrice

Adrien TRUCAS, Responsable Service Développement Commercial

7.2. Modalités de financement des contrôles

Chaque entreprise paiera ses propres contrôles.

Tout contrôle supplémentaire en cas de non-conformité sera également pris en charge par l'opérateur concerné.

7.3. Modalités des contrôles et éléments de traçabilité

7.3.1. Certification des opérateurs

a. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les carriers et ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner les carriers et les ateliers de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Pierre de Bourgogne » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet. En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point c.2 du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose d'un délai d'un mois suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (définir le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, la certification n'est pas octroyée par Certipaq. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

b. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe, sans délai, Certipaq des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.

Notamment, l'opérateur informe, sans délai, Certipaq dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens);
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur se met en place un plan de surveillance décrit au point c. ci-après.

c. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Pierre de Bourgogne » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voir son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant une durée minimale de 3 ans.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point c.1 du plan de contrôle.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site.

L'auditeur vérifie systématiquement au cours de l'évaluation de surveillance, que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

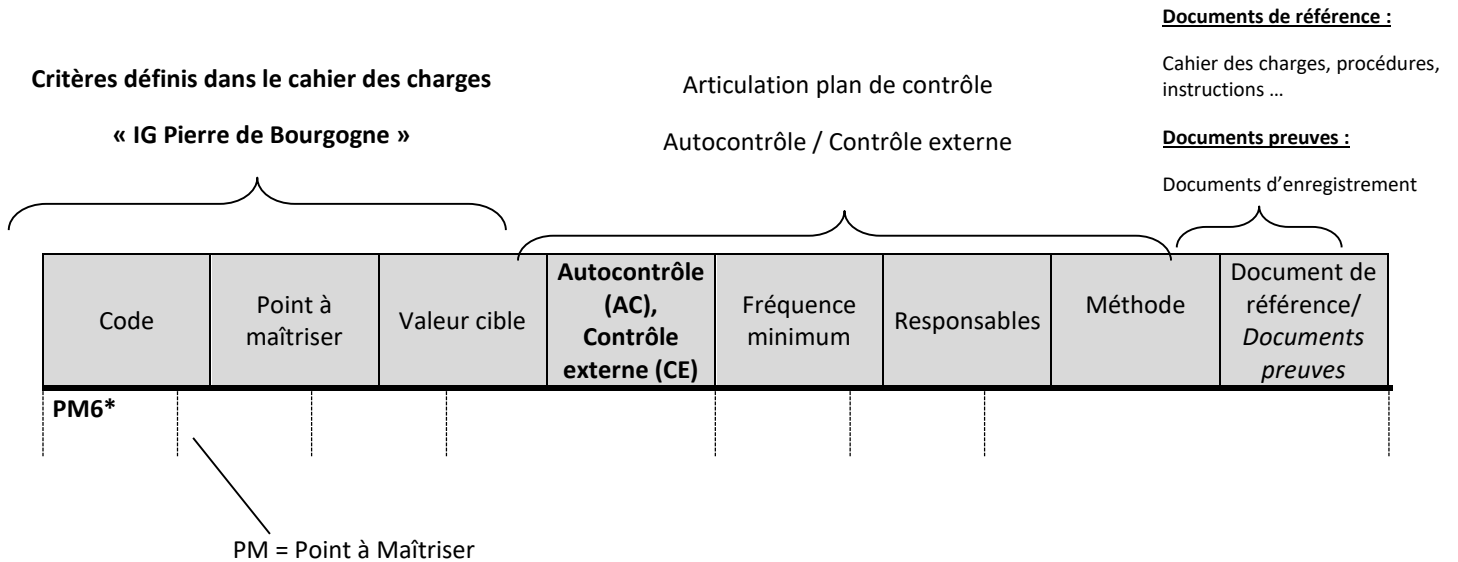
Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, défini au point c.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

II.7.3.1.c.1. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les fréquences minimales de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 4, PM11	Extraction de la Pierre	Carrier	Audit	1 audit par site / 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)
PM5 à 11	Façonnage de la pierre	Atelier de façonnage	Audit	1 audit par site / an	Certipaq (Auditeur externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle annexe 5



Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

Extraction de la pierre

Les points de contrôle porteront notamment sur le respect des exigences de certification, la traçabilité et la caractérisation de la pierre.

Façonnage de la pierre

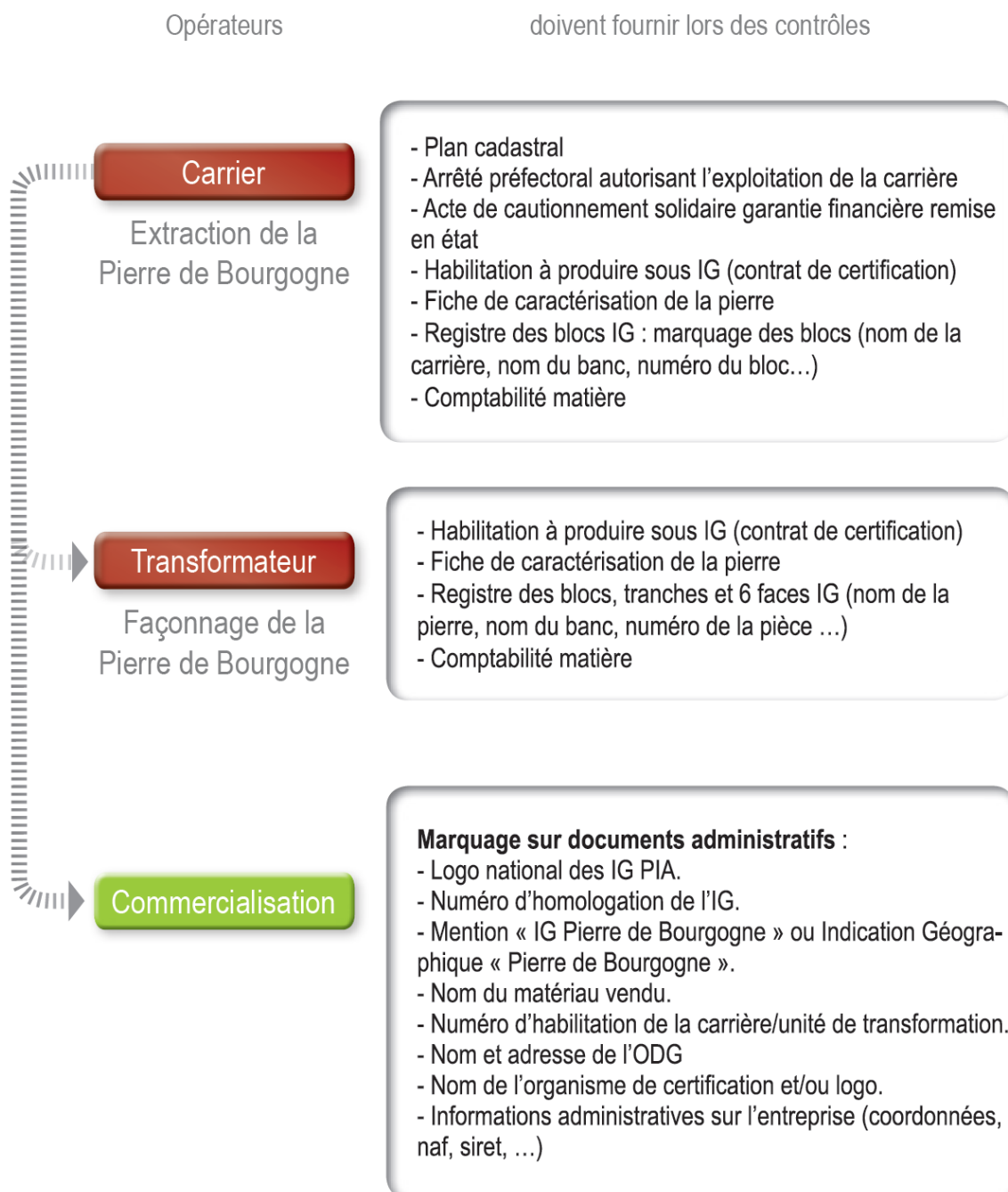
Les points de contrôle porteront notamment sur le respect des exigences de certification, la caractérisation de la pierre, la traçabilité et l'implantation des ateliers de façonnage.

Gestion des réclamations clients

Les points de contrôle porteront sur la gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges.

8. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

Schéma de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Pierre de Bourgogne



9. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

9.1. Traitement des manquements constatés au niveau des opérateurs

9.1.1. Eléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- **C** pour conforme
- **NC** pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée par l'auditeur, selon des grilles. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés (cf **plan de contrôle annexe 5**)

Seule la prise en compte du contexte (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par la Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

9.1.2. Cotation des manquements externes

Les points à maîtriser sont répertoriés et classés de 1 à 11 dans le plan de contrôle.

9.1.3. Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Evaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans un délai maximum d'un mois à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et du délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter la preuve de la mise en place de chaque action corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum d'1 mois à compter du mois qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un délai d'1 mois à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, la certification est suspendue.

Si dans un délai maximum de 6 mois à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, la certification est retirée.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

9.1.4. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
- les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
- ou toute autre mesure exigée dans ce cadre sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliations, suspension et retrait.

10. Le financement prévisionnel de l'Organisme de Défense et de Gestion

L'ODG est financé par les cotisations des opérateurs.

11. Les éléments spécifiques de l'étiquetage qui accompagne le produit

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierre de Bourgogne" devront comporter les informations suivantes par voie d'étiquetage et/ou par voie documentaire :

- Mention "IG Pierre de Bourgogne" ou "Indication Géographique Pierre de Bourgogne"
- Le logo de l'IG Pierre de Bourgogne



- Le logo national officiel des IG PIA tel que défini par voie réglementaire, accompagné du nom et du numéro d'homologation de l'IG, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle
- Le numéro de certification de la carrière/de l'unité de transformation délivré par l'Organisme de contrôle
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo.

12. Contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion

12.1 Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle Supplémentaire.
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- **Les points contrôlés,**
- **Les écarts constatés,** le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

12.2 Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq, est la suivante : 1 fois par an.

12.3 Modalités de financement des contrôles

L'association Pierre de Bourgogne prendra les frais de contrôle de l'ODG à sa charge.

ANNEXES

- Annexe 1 : charte d'utilisation de la marque « Pierre de Bourgogne »
- Annexe 2 : nuancier indicatif des différentes variétés de pierre de Bourgogne
- Annexe 3 : statuts de l'association Pierre de Bourgogne
- Annexe 4 : liste des opérateurs initiaux
- Annexe 5 : plan de contrôle

Annexe n°1
Charte d'utilisation de la marque
« Pierre de Bourgogne

REGLEMENT D'USAGE DES MARQUES COLLECTIVES PIERRE DE BOURGOGNE

PREAMBULE

L'Association Pierre de Bourgogne a pour objet la promotion de la pierre de Bourgogne, la valorisation auprès du public comme des professionnels des entreprises Adhérents et des métiers de la pierre.

L'Association Pierre de Bourgogne vise également à développer des relations de respect et de partenariat entre ses membres.

* *

*

Article 1^{ER} – Désignation des marques collectives et domaine d'application des marques collectives

L'Association Pierre de Bourgogne a déposé le 21 octobre 2009 les trois marques collectives françaises qui figurent dans l'Annexe A (ci-après dénommées « les Marques collectives »), sous les numéros 093685425, 093685426, et 093685427 en classes n°11, 19, 35, 37, 41, 42 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle afin de protéger les produits et services suivants :

- **en classe 11** les : « *plans de travail en pierre de Bourgogne pour salles de bain, cuisines, magasins ; baignoires, lavabos, éviers, bacs de douche en pierre de Bourgogne.* »

- **en classe 19** les : « *matériaux de construction non métalliques, pierre de Bourgogne, pierre à bâtir, objets d'art et d'ornement sculptés en pierre ; bassins en pierre ; encadrements de portes et fenêtres en pierre ; cheminées et manteaux de cheminées en pierre ; dalles en pierre pour sols, ouvrages de tailleur de pierre, pierres pour la réalisation de murs de soutènement et de décoration ; revêtements de façades en pierre, revêtements muraux intérieurs en pierre, pierres pour la couverture des toits, pierres pour revêtement de chaussées ; tous ces produits étant en pierre de Bourgogne.* »

- **en classe 35** les : « *services de publicité et de communication ; organisation d'expositions, de salons pour la promotion de la pierre de Bourgogne ; location de matériel promotionnel.* »

- **en classe 37** : « *exploitation de carrières ; taille et sculpture de pierres ; construction de bâtiments ; pose de revêtements muraux en pierre pour l'intérieur et l'extérieur ; restauration de bâtiments ; informations en matière de construction.* »

- **en classe 41** : « *éducation, formation ; activités culturelles, organisation de colloques, de conférences, production de films, d'émissions de radio ou de télévision, publication de textes autres que publicitaires.* »

- **en classe 42** les : « *services scientifiques, d'analyses et de recherches en relation avec l'exploitation de carrières de pierre de Bourgogne, les applications et les utilisations de la pierre de Bourgogne ; recherche scientifique en matière de pierre naturelle, d'extraction de pierre ; expertises et recherches géologique ; essai de matériaux ; conseils en matière d'utilisation de pierres de construction ; conseils en matière d'économie d'énergie par l'utilisation de la pierre de Bourgogne ; conseils en décoration intérieure par l'utilisation de la pierre de Bourgogne.* »

Les formulaires de dépôt de la demande d'enregistrement de ces trois marques sont annexés au présent Règlement.

L'Association Pierre de Bourgogne est la seule titulaire des Marques collectives qui pourront toutefois être exploitées par tout Adhérent de l'Association à jour du paiement de sa cotisation et dans le respect des conditions et des limites fixées aux termes du présent règlement d'usage.

Article 2 – Condition d'éligibilité à l'usage des Marques collectives

L'usage des Marques collectives est réservé uniquement aux adhérents « membres *actifs* » de l'Association qui remplissent les conditions prévues par les Statuts de l'Association Pierre de Bourgogne, ci-après dénommés les « Adhérents ».

Article 3 – Autorisation d'usage des Marques collectives

Seuls les Adhérents ayant préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'Association Pierre de Bourgogne d'utiliser les Marques collectives, objets du présent règlement d'usage, pourront les exploiter dans le cadre de leur activité et, notamment, les apposer sur les supports de diffusion et de communication autorisés par l'Association.

La demande d'autorisation d'usage des Marques collectives est adressée par l'Adhérent à l'Association qui étudie la candidature et fait connaître sa réponse dans un délai maximum de trois mois.

En tout état de cause, l'autorisation d'usage des Marques collectives par les Adhérents de l'Association est subordonnée à l'adhésion au présent règlement d'usage.

L'autorisation d'usage des Marques collectives par les Adhérents ne saurait en aucun cas valoir transfert des droits de propriété sur lesdites marques qui restent la propriété de la seule Association.

Article 4 - Obligations de l'Adhérent

4.1. Obligation d'exploiter les Marques collectives

L'Adhérent de l'Association s'engage à exploiter les Marques collectives pour lesquelles il a préalablement obtenu l'autorisation d'utilisation selon la procédure décrite à l'article 3 de façon effective et dans les limites définies par la charte graphique conçue par l'Association et annexée au présent règlement (Annexe C). À ce titre, il devra les apposer sur les supports et documents relatifs à son activité d'extraction, de transformation ou de négoce de la pierre de Bourgogne de telle sorte que ces marques soient perçues sans ambiguïté comme des marques collectives.

4.2. Obligation de reproduction des Marques collectives à l'identique

L'Adhérent s'engage à reproduire les Marques collectives dans leur intégralité et telles que déposées à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, en respectant la charte graphique annexée au présent règlement, notamment la typographie, les codes Pantone, et toute autre règle d'utilisation indiqués dans cette charte.

Il ne peut faire aucune modification de forme, couleur ou texte, sans avoir recueilli l'accord écrit exprès et préalable de l'Association Pierre de Bourgogne.

Notamment l'Adhérent s'engage à respecter les interdits de la Charte et notamment :

- à ne procéder à aucune déformation horizontale, verticale ainsi que de mise en perspective,
- à ne pas changer les couleurs du logo,
- à ne pas supprimer la dénomination Pierre de Bourgogne
- à ne pas changer la typographie de la dénomination « Pierre de Bourgogne » ainsi que la désignation verticale,
- à ne pas décaler le carré de couleur ni la bande verticale de droite
- à toujours respecter la zone de protection sauf pour les cas particuliers (internet)
- à ne pas utiliser de logos en gris, à ne pas utiliser de relief ou de mode ombré ;
- ne pas utiliser de dégradé ou d'effet de matière, à ne pas ajouter de contour ou de mode filaire

L'Association met à la disposition de l'Adhérent les supports nécessaires à la reproduction desdites marques. L'Adhérent s'engage à utiliser ces seuls supports dans le cadre de l'exploitation des Marques collective

4.3. Modalités de reproduction des Marques collectives

L'Adhérent s'engage à utiliser et exploiter les Marques collectives conformément aux conditions et modalités définies aux termes de la charte graphique annexée au présent règlement.

Les Marques collectives semi figuratives pourront être reproduites sur les supports suivants : tête de lettre, télécopie, carte de visite, carte de correspondance.

Elles pourront également être utilisées sur les supports suivants : kakemonos, panneaux, annonces presse, invitations, Netmailing, Internet (site et bannières)

Par ailleurs, l'Adhérent s'engage à reproduire sur la page d'accueil de son site Internet l'une au moins des Marques collectives pour lesquelles il a obtenu l'autorisation d'utilisation selon la procédure décrite à l'article 3, à y mentionner son statut de membre de l'Association Pierre de Bourgogne et à y inclure un lien vers le site Internet de l'Association Pierre de Bourgogne.

4.4. L'Adhérent de l'Association s'interdit de procéder à l'enregistrement à titre de marque, en France comme à l'étranger, de tout signe identique, similaire ou présentant une quelconque proximité avec les Marques collectives, dans quelque classe que ce soit.

L'Adhérent s'interdit également de réserver une dénomination composée de l'association des trois termes PIERRE, BOURGOGNE et NATURELLE à titre de nom de domaine, dans quelque extension que ce soit.

4.5. Dans le cadre de l'exploitation des Marques collectives, les Adhérents de l'Association s'engagent à respecter les statuts de l'Association et notamment les objectifs suivants :

- la promotion de la pierre de Bourgogne,
- la valorisation des entreprises bourguignonnes,
- la valorisation des métiers de la pierre,
- la prise en compte des emplois locaux correspondants, participant ainsi au développement industriel local,
- le respect des autres Adhérents.

4.6. L'Adhérent bénéficie d'un droit strictement personnel d'utiliser les Marques collectives, il s'interdit de concéder à un tiers l'usage des Marques collectives.

Article 5 - Durée

L'autorisation d'exploiter les Marques collectives est accordée par l'Association pour une année civile à compter de la date de l'autorisation accordée par l'Association au bénéficiaire, sous réserve, le cas échéant, du renouvellement de l'adhésion.

L'autorisation sera tacitement reconduite d'année en année tant que l'Adhérent continuera à adhérer à l'Association et à remplir les conditions fixées au présent règlement et aux statuts.

Article 6 - Contrôle de l'usage des Marques collectives par l'Adhérent

L'Association est seule habilitée à contrôler les conditions d'utilisation des Marques collectives telles que définies aux termes du présent règlement d'usage.

En cas de manquement par l'Adhérent à l'une des obligations prévues par le présent règlement d'usage et/ou des statuts de l'Association, l'Association se réserve expressément le droit de lui retirer à tout moment l'autorisation d'usage des Marques collectives.

L'Association notifie à l'Adhérent sa volonté de lui retirer le droit d'user des Marques collectives par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Adhérent dispose alors d'un délai de 15 jours pour adresser ses observations à l'Association par écrit.

À l'expiration de ce délai de 15 jours, l'Association peut, si elle l'estime toujours nécessaire, malgré les observations qui lui auront été présentées par l'Adhérent, ou à défaut de réponse de celui-ci, décider du retrait de l'autorisation d'usage des Marques collectives.

La décision de retrait de l'autorisation d'usage des Marques collectives est notifiée par l'Association à l'Adhérent par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'Adhérent déchu de son droit à utiliser les Marques collectives doit supprimer, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier recommandé, toute mention des Marques collectives sur tous supports et notamment les supports commerciaux et publicitaires, le site Internet, les annuaires professionnels, sans que cette liste soit limitative.

La décision de retrait de l'autorisation d'usage des Marques collectives peut entraîner la radiation de l'Adhérent de l'Association.

Article 7 – Protection des Marques collectives

Les Adhérents titulaires du droit d'utiliser les Marques collectives s'engagent à mettre tous leurs moyens en œuvre en vue de garantir la protection des Marques collectives.

Ils devront informer l'Association Pierre de Bourgogne de tous agissements d'un tiers de nature à porter atteinte aux Marques collectives et notamment de tout acte constitutif de contrefaçon.

L'Association est seule habilitée à agir en justice pour défendre les droits attachés aux Marques collectives.

Toutefois, l'Adhérent pourra intervenir, à ses frais, dans l'instance engagée par l'Association afin d'obtenir réparation du propre préjudice, qu'il aurait subi du fait de l'atteinte portée par un tiers aux Marques collectives.

Annexe 2

Nuancier indicatif des variétés de Pierre de Bourgogne

BASSIN CHATILLONNAIS			BASSIN DE LA COTE	BASSIN DU TONNERROIS	BASSIN DU NIVERNAIS	BASSIN MACONNAIS
Ampilly	Chamesson coquillé	Rocheville clair Doré	Chassagne Beauharnais	Andryes	Champcelée	Buxy
Beaunotte	Chanceaux clair	Rocheville jaune	Chassagne beige rosé	Anstrude	Donzy B1	Buxy Bayadère
Beauvillon rubané	Chanceaux jaune	Saint-Marc clair	Comblanchien clair	Bleu de Lignièrès	Donzy B2	Saint-Martin-Belle-Roche
Beauval	Hauteroche	Saint-Marc clair doré	Comblanchien flammé	Charmot	Donzy B3	
Bleu de Vix	Lamargelle	Saint-Marc jaune	Comblanchien LM	Larrys Perlé	Garchy	
Bois Doré	Lamargelle mureuse	Saint-Rémy clair	Comblanchien Moucheté	Massangis beige clair	Verger beige et bleu	
Buffon 3	Lanvignes	Saint-Rémy jaune	Comblanchien Granité	Massangis clair nuancé	Verger clair	
Buffon 5	Magny Doré	Savigny	Corton	Massangis jaune	Verger marbré	
Buffon 13	Magny jaune	Semond jaune	Corton rosé	Massangis jaune clair	Verger beige	
Chamesson Banc fin	Magny Le Louvre	Semond clair	Ladoix Marbré	Pierre de l'Yonne		
Chamesson B2/B4	Montmoyen	Semond clair veiné	Lave	Pierre de Molay		
Chamesson B5	Poiseul beige	Semond doré	Rocherons Doré	Pouillenay orangé rosé		
Chamesson Banc 7	Poiseul jaune	Valdenod clair	Rocherons Doré clair	Pouillenay gris-beige		
Chamesson BG	Rocheval	Valdenod jaune	Rocherons LM	Saint-Nicolas		
			Rocherons ramagé	Valanges		
			Rose de Bourgogne			

Annexe n°2

Liste non exhaustive des variétés de Pierre de Bourgogne

La photographie des pierres correspond à la couleur et la texture moyennes de la pierre.
Comme ce matériau est naturel et vivant, il peut présenter des variations de couleurs.









Annexe n°3
Statuts de l'association Pierre de Bourgogne

STATUTS

Les soussignés :

- Monsieur Henri BAILLY SIB - 89390 CRY 1 ARMANCON
- Monsieur Michel ROETZER Château de THIZY 89420 GUILLON
- Madame Valérie BERNARD SBIM - 21450 POISEUL LA VILLE
- Monsieur Alain SERPILLON HANSEZ - 21400CHAMESSON

agissant tous en tant que représentants de leur société ou de leur exploitation personnelle et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La dénomination de l'Association est : « *Association Pierre de Bourgogne* ».

L'Association portera en abrégé le sigle : PIERRE DE BOURGOGNE.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'association a pour objet :

1- Des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion de l'Indication Géographique « Pierre de Bourgogne », notamment :

- Elaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme de d'évaluation de la conformité et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'Indication Géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Elaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle
- Etre l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Les cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges, et qui n'a pas pris de mesures correctives (voir Article 10)

L'association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'Organisme de Défense et de gestion de l'Indication Géographique Pierre de Bourgogne.

2- D'autres missions telles que :

- l'affirmation et la promotion de l'identité de la Pierre de Bourgogne, au travers de sa marque et de son logo
- la valorisation des entreprises bourguignonnes,
- la contribution au développement des entreprises œuvrant dans les métiers de la Pierre de Bourgogne,
- la valorisation des métiers de la pierre,
- la prise en compte des emplois locaux correspondants, participant ainsi au développement industriel local,
- la protection des intérêts de ses membres.

- la défense des droits et de l'intérêt collectif de ses membres,

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social et administratif de l'Association est fixé à Dijon, CCI Bourgogne, Place des Nations Unies, 21000 DIJON

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège social est établi.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADHESION

5.1 Nature de l'activité

L'entreprise sollicitant l'adhésion à l'Association doit être une entreprise à caractère industriel, artisanal, ou artistique.

La personne physique ou l'entreprise sollicitant l'adhésion à l'Association doit exercer une activité d'extraction et /ou de transformation de la pierre de Bourgogne.

L'entreprise de restauration du patrimoine justifiant d'une utilisation annuelle de pierre de Bourgogne.

5.2. Lieu d'exploitation de l'activité

La personne ou l'entreprise sollicitant l'adhésion à l'Association doit avoir son siège social dans l'aire géographique définie par quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté : à savoir : Côte d'Or (21), Nièvre (58), Saône et Loire (71) et Yonne (89).

Toutefois, il sera possible pour les entreprises implantées en Bourgogne et appartenant à un groupe de sociétés ayant son siège social hors de la Bourgogne d'adhérer à l'Association sous réserve des autres conditions fixées aux termes des statuts.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur et de membres associés.

6.1. Les membres actifs opérateurs tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (« *toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique* »), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association et à respecter tous les points de l'article 2.1 « **des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion de l'Indication Géographique « Pierre de Bourgogne** », ainsi que les autres missions citées à l'article 2.2.

6.2 Les membres actifs non-opérateurs s'engageant à respecter a minima les missions citées dans l'article 2.2, mais pas obligatoirement celles indiquées article 2.1 relatives à l'Indication Géographique « Pierre de Bourgogne ». Dans ce cas précis, le membre ne pourra pas utiliser l'Indication Géographique dans le cadre de ses activités.

6.2. Est un **membre bienfaiteur** toute personne, entreprise privée et/ou publique ou organisme versant à l'Association une somme supérieure à la cotisation annuelle de base ;

6.3. Est un **membre d'honneur** toute personne, entreprise privée et/ou publique ou organisme qui rend ou a rendu des services signalés à l'Association. Ce titre, décerné par le Conseil d'Administration, confère au membre d'honneur le droit d'assister aux Assemblées générales, sans être tenu de payer la cotisation à l'Association ;

6.4. Sont des **membres associés** les représentants des membres consulaires, des organismes professionnels et des services de l'Etat, intéressés par le développement des entreprises.

Les membres actifs opérateurs et non-opérateurs ont chacun une voix délibérative. Seuls les membres actifs opérateurs peuvent se prononcer sur les missions relatives à l'Indication Géographique « Pierre de Bourgogne ».

Les membres associés et membre d'honneur ont voix consultative.

Pour être membre actif opérateur ou non-opérateur, ou membre associé de l'association, il faut :

- se conformer aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation annuelle
- se soumettre au règlement intérieur

ARTICLE 7 : DEMANDE D'ADHESION

Les demandes d'adhésion à l'Association sont adressées par écrit au Conseil d'administration de l'Association qui les examine lors de ses réunions.

La personne ou l'entreprise sollicitant l'adhésion à l'Association doit fournir toutes informations et documents utiles afin de démontrer qu'elle remplit les conditions fixées à l'article 5.

Si l'entreprise ne respecte pas tous les points du cahier des charges de l'Indication Géographique Pierre de Bourgogne, elle devient membre actif non-opérateur.

Si, au contraire une entreprise s'engage à respecter tous les points du cahier des charges, en vue d'utiliser l'Indication Géographique « Pierre de Bourgogne », elle devient membre actif opérateur.

Les membres adhérents de l'association sont représentés par une personne physique nommément désignée et dûment mandatée.

Les membres actifs opérateurs et non-opérateurs et les membres associés doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ; en particulier ils s'engagent au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES ACTIFS

8.1. Le membre actif opérateur s'engage à respecter le cahier des charges de l'IG Pierre de Bourgogne

8.2. Le membre actif opérateur ou non-opérateur s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque et de sa charte graphique et à promouvoir l'association dans sa communication (intégration du logo, lien renvoyant au site internet)

8.3. Le membre actif opérateur ou non-opérateur, sa société mère et/ou ses filiales, s'interdisent de :

- commercialiser des pierres étrangères à la Bourgogne, sous des appellations bourguignonnes de nature à créer un risque de confusion dans l'esprit du public quant à l'origine des pierres commercialisées,
- substituer des pierres étrangères à la Bourgogne sur des spécifications faites en pierre de Bourgogne.

8.4. Le membre actif opérateur ou non-opérateur s'engage à respecter les usages loyaux de la profession / à adopter un comportement loyal vis-à-vis des autres membres de l'Association et s'engage à ne pas travailler avec des tiers qui ne les respecteraient pas/ n'adopteraient pas un tel comportement

8.5. Toutes les actions (promotions, salons, animations...) conduites par l'Association s'adressent prioritairement aux membres.

Les actions de l'Association sont réservées exclusivement aux membres à jour de leur cotisation ce que le membre accepte expressément.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres actifs opérateurs et non-opérateurs ;
- les subventions y compris publiques, dons et legs ;
- les recettes acquises au titre de prestations fournies par l'association ou par suite d'opérations ou de manifestations ou de publications limitées à l'objet social de l'association ;
- le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Perd la qualité de membre de l'association et n'a plus droit à ses services et avantages :

- tout membre actif qui n'a pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit, malgré une mise en demeure donnée par lettre recommandée restée sans effet ;
- tout membre actif opérateur radié suite à un constat par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent du non-respect effectif du cahier des charges de l'IG Pierre de Bourgogne ;
- tout membre actif opérateur qui se voit retirer son habilitation d'opérateur actif de l'IG Pierre de Bourgogne par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent ;
- tout membre actif frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- tout membre actif qui cesse son activité
- tout membre actif dont la liquidation judiciaire est prononcée ;
- tout membre actif qui démissionne par lettre recommandée adressée au Président de l'association ; La démission ouvre droit à réclamer au démissionnaire les cotisations afférentes aux six mois suivant le retrait d'adhésion afin d'assurer la continuité des actions engagées au moment de ce retrait et le fonctionnement normal de l'association ;
- tout membre actif qui ne se conforme pas aux statuts ou à tout autre règlement établi par l'association, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre actif opérateur ou non-opérateur, ou membre associé concerné est invité, au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute exclusion donne lieu à une notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. Le membre actif concerné a la possibilité de déposer un recours dans un délai de quinze jours pour présenter ses observations, justifier ses manquements et s'engager à cesser son comportement incompatible avec son statut d'adhérent.

À défaut de réponse à l'issue de ce délai de quinze jours ou faute pour l'adhérent de justifier valablement ses manquements, le Conseil d'Administration prononce la radiation de l'adhérent

ARTICLE 11 : Le Conseil d'Administration

11.1. L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir original. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sortant sont rééligibles.

Il est composé au minimum de huit (8) membres pour trois (3) années parmi les membres actifs.

11.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président,
- 2) Un vice-président,
- 3) Un secrétaire,
- 4) Un trésorier.

11.3. Le Conseil d'Administration renouvelle les postes de Président, Secrétaire et Trésorier tous les ans ; les membres ayant exercé lesdites fonctions sont rééligibles.

Le Président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont obligatoirement des membres opérateurs de l'IG Pierre de Bourgogne.

11.4. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre. Leur remplacement définitif interviendra lors de la prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration du mandat du membre qu'ils ont remplacé.

11.5 Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des personnes dont la compétence professionnelle et technique peut être utile pour éclairer ses délibérations.

ARTICLE 12 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale :

- il choisit en son sein les membres du Bureau ;
- il établit, approuve et modifie le Règlement Intérieur de l'association ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de certains membres opérateurs ;
- Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes ;
- Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque ;
- Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement ; Cette énumération n'est pas limitative.
- Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité ;
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il nomme le cas échéant les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'association et généralement prend toutes les décisions et mesures se rattachant au but de l'association ;
- il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- Il peut sursoir l'envoi des contacts issus du site internet de l'association, pour tout adhérent n'ayant pas respecté les appels à cotisation (Article 9)
- il définit le cahier des charges des produits le soumet à l'organisme d'évaluation de la conformité et propose son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- il passe convention avec un ou plusieurs organismes de contrôle d'évaluation de la conformité dûment accrédités par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect du cahier des charges de l'IG ;
- il désigne ses représentants auprès de toutes les instances concernées par les signes de l'origine, en particulier auprès de l'association pour la promotion et la protection des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ;
- il peut créer des commissions spécialisées composées de membres opérateurs et de toutes autres structures concernées par l'objet même de la commission ;
- il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières.

Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

ARTICLE 13 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit tous les six (6) mois sur convocation du Président et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre actif opérateur ou non-opérateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre actif opérateur ou non opérateur pour le représenter au Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le Secrétaire et sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'Association ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association sur justification et après accord du Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

15.1. Le Président

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et en particulier :

- il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et les Assemblées générales. Il fixe leur Ordre du Jour et les préside ;
- il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il représente l'association aux yeux des tiers dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
- il représente l'association devant la justice, tant en demande qu'en défense et dans tous les actes de la vie civile. Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

Le Président a également qualité pour déposer au nom de l'Association toute marque, dessin et modèle ou nom de domaine afin de protéger les droits de l'Association et accomplir les buts fixés aux termes de l'article 2 des présentes.

En cas d'absence ou de maladie, Il est remplacé par le Vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout administrateur spécialement délégué par le Conseil d'administration.

15.2. Le Vice-président

Il est chargé d'assister le Président dans l'administration de l'Association et/ou le remplacer sur délégation de celui-ci dans tous les actes de la vie civile.

15.3. Le Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il est habilité à délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

15.4. Le Trésorier

Il est chargé de la gestion quotidienne des ressources de l'Association et du patrimoine de l'Association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion de l'Association.

Toutefois, les dépenses supérieures à 1.500 euros doivent être autorisées par le Président, ou à défaut en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau.

Il rend compte de son mandat aux Assemblées générales.

ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

16.1. L'Assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'Association au minimum une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

16.2. Les convocations sont envoyées au moins quinze (15) jours avant la date prévue de l'Assemblée générale ordinaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple lettre et précisent l'ordre du jour.

16.3. L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est défini par le Conseil d'Administration.

16.4. Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du Bureau.

16.5. Le bureau de l'Assemblée générale ordinaire est celui du Conseil d'Administration.

16.6. L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle nomme les membres du Conseil d'Administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration ; elle autorise l'adhésion de l'Association à une union ou fédération.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à l'Association sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau, toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes les questions posées à l'ordre du jour, à la demande de 1/10 membres de l'Association déposée au secrétariat dix (10) jours minimum avant la réunion.

16.7. Toutes les délibérations de l'Assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, à la majorité simple au second.

Le vote à scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

16.8. Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée générale est une assemblée générale extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts.

Elle peut également décider de la dissolution et de l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute autre association de même objet.

Les convocations sont envoyées au moins quinze (15) jours avant la date prévue de l'Assemblée générale ordinaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple lettre et précisent l'ordre du jour.

L'Assemblée générale extraordinaire devra être composée du quart au moins des membres de l'Association.

Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par leur conjoint ou un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire, sur première convocation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple lettre, l'Assemblée sera convoquée à nouveau soit par avis individuel, soit par une insertion dans un journal local, à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaires sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être prononcée uniquement par l'Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale de dissolution désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tous les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur.

ARTICLE 20 : FORMALITES

Le Président au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Indication Géographique Pierre de Bourgogne						
Annexe 4						
Liste des opérateurs initiaux						
Raison sociale	SIRET	Adresse du siège social	Nombre	Carrières	Nombre	Usines de façonnage
Carrières et façonnage						
Atelier Bourgogne Création - Côté Pierre	490 117 876 00014	29 route de Beaune - 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE			1	Savigny-Les-Beaune (21420)
Les Ateliers Pierre de Bourgogne	44 822 744 700 019	ZA Val de Seine - 21450 BAIGNEUX LES JUIFS			1	Baigneux-Les-Juifs (21450)
SARL Bernard Babouillard	384 426 037 00014	Rue de l'Eglise - 21450 CHAUME LES BAIGNEUX	2	Semond (21450) et Saint-Marc-sur-Seine (21450)	1	Chaume-les-Baigneux (21450)
SAUVANET Carrières de la Nièvre	775 620 255 00023	Champcelée - 58150 SUILLY LA TOUR	2	Suilly-la-Tour (58150) et Garchy (58150)	1	Suilly-la-Tour (58150)
Carrières Saviane	301 573 713 00015	Allée des Tilleuls - 21510 AIGNAY LE DJC	1	Beaunotte (21510)		
Etablissement MASSON	30 003 162 200 016	Aux Sordats - 342 route de Chevrières - 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	1	Saint-Martin-Belle-Roche (71118)	1	Saint-Martin-Belle-Roche (71118)
Pierre Mureuse de Bourgogne	51 316 878 100 013	La Carrière - 89310 MOLAY	1	Molay (89310)	1	Créancey (21320)
Pierre Naturelle de Bourgogne	445 089 469 00016	Route d'Antibes - 58400 MESVES SUR LOIRE	2	Andryes (58400) et Champcelée (58150)	1	Mesves-sur-Loire (58400)
ROCAMAT Pierre Naturelle	57 208 657 700 416	RN 74 - 21700 COMBLANCHIEN	7	Buxy (71390), Chassagne-Montrachet (21190), Corgoloin (21700), Villers-La-Faye (21700), Pouillenay (21150), Bierry-les-Belles-Fontaines (89240), Massangis (89440), Chassignelles (89160), Ravières (89390), Nod-sur-Seine (21400)	2	Ravières (89310) et Corgoloin (21700)
SARL Lippiello Frères	327 283 198 00015	1 rue St Médard - 21290 ESSAROIS	1	Semond (21450)		
SARL Michel Babouillard	445 241 045 00019	30 rue du Bourg à Mont - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE	1	Coulmiers-le-Sec (21400)		
SETP	036 380 061 00048	Route de Villers - 21700 COMBLANCHIEN	2	Comblanchien (21700)	1	Comblanchien (21700)
Taille de pierre						
Atelier Pierre d'Acanthe - Lubineau Remi	516 121 755 000 29	route de Chaudenay - 71150 CHAGNY				
La Pierre Taillée	48 188 040 900 018	2 rue de Corcelles - 21550 LADOIX-SERRIGNY				
Métamorphoses Pierre	51242898800012	Crepey - 21360 AUBAINE			1	Aubaine (21360)
Laviers - pierre sèche						
Les Laviers de Bourgogne	44 492 864 200 024	Chemin de Pré-Cot - 21320 CREANCEY				
Raison sociale	SIRET	Adresse du siège social	Nombre	Carrières	Nombre	Usines de façonnage
Façonnage plan de travail						
Trevix	33 309 947 100 026	ZA de l'Essart - 5 impasse des Herbues - 21600 OUGES			1	Ouges (21600)
Poseurs						
La Pierre Posée	50 240 788 500 024	8 rue du Levant - 21380 MARSANNAY-LE-BOIS				
Jérôme Deschamps	50 244 966 300 033	Hameau de Domois - 21 impasse des Colleys - 21600 FENAY				
Rénovation de sols						
ABC PROPLETE	43 761 724 400 037	38 rue du Chapitre 21000 DIJON				
Sculpteurs						
Christophe Allegri	41 977 578 800 013	83 Grande rue - 21320 CHAILLY-SUR-ARMANCON				
Guillaume Duc	38 947 697 900 064	18 rue Bossuet - 21000 DIJON				
David Schneider	47 951 662 700 011	21 allée des Tilleuls - 21120 MARCILLY-SUR-TILLE				
Michel Roetzer	77 868 555 200 029	7 rue Pierre Burlot - 89420 THIZY				
Arno Mercier	44 498 214 400 057	27 rue Docteur Robert - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE				
EURL Marbrerie Blondeau	53 091 072 800 019	19 grande rue - 71510 SAINT-SERNIN-DU-PLAIN				
Restauration du patrimoine						
Entreprise Jacquet	30 228 075 500 091	6 impasse Edouard Belin - 21300 CHENOVE				

Annexe n°5

Plan de contrôle

Aide à la lecture du plan de contrôle

Critères définis dans le cahier des charges

« IG Pierre de Bourgogne »

Articulation plan de contrôle

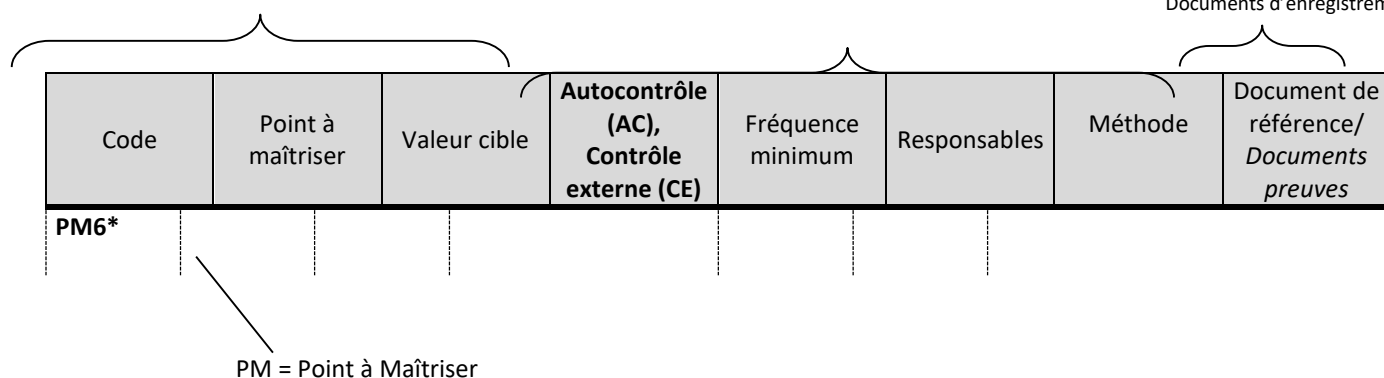
Autocontrôle / Contrôle externe

Documents de référence :

Cahier des charges, procédures, instructions ...

Documents preuves :

Documents d'enregistrement



Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

➤ **Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : points à maîtriser**

Extraction de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM 1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	A C -Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Carrier	Documentaire Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification (contrat d'adhésion) • Certificat • Contrat de certification
		Contrat de certification signé et disponible	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	
PM 2	Implantation de la carrière	-Carrières situées dans l'aire géographique IG Pierre de Bourgogne soit 4 départements de la région Bourgogne-Franche Comté .La Saône et Loire .Côte d'Or .L'Yonne .La Nièvre	A C -Plan cadastral -Disposer d'une autorisation administrative d'exploiter et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité	En continu	Carrier	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan cadastral • Contrat d'adhésion • Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
			-Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état -Vérification de la localisation des sites ; Vérification de la cohérence entre le contrat d'adhésion et le plan cadastral.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	
PM 3	Caractérisation de la pierre de la carrière	-Détermination du profil pétrographique de la pierre	A C Réalisation des essais d'identité (Masse volumique, porosité, résistance à la flexion) et pétrographiques	A la certification initiale	Carrier	Documentaire Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des pierres couvertes par l'IG (Annexe du CDC) • Fiches d'essai • Nuancier • Fiche identité de la pierre
		-Identification des caractéristiques de la pierre	C E -Vérification documentaire de la caractérisation de la pierre de la carrière	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	

Cod e	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM 4	Traçabilité aux étapes d'extraction, d'équarrissage	Identification des blocs IG Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	A C	-Identification des blocs IG extraits selon les pratiques du carrier -L'identification des blocs marchands, laissée à l'initiative de chaque carrier, est obligatoire et devra contenir plusieurs indications : • le nom de la carrière. • le nom du banc. • le numéro du bloc. -Tenue à jour de la traçabilité des lots	En continu	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Liste des pierres couvertes par l'IG (Annexe du cahier des charges) Registre des blocs IG Bon de livraison ou listing de comptabilité matière entrante (Cas de transfert intra sites) Facture
			C E	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des blocs IG extraits et marchands -Tests de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans -Comptabilité matière	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

Façonnage de la pierre

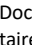
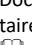
Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM5	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	A C	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges, plan de contrôle Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG Document d'identification (contrat d'adhésion) Certificat Contrat de certification
		Engagement de l'opérateur signé et disponible Information de toute modification ayant un impact sur la certification	C E	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM6	Implantation des ateliers de façonnage	-Ateliers de façonnage situés dans l'aire géographique IG Pierre de Bourgogne soit 4 départements de la région Bourgogne-Franche Comté .La Saône et Loire .Côte d'Or .L'Yonne .La Nièvre	A C	-Implantation de l'atelier de façonnage dans la zone géographique	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'adhésion
			C E	-Vérification de déclaration d'identification des sites (contrat d'adhésion) -Vérification de la localisation des sites	1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM7	Origine de la pierre réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Pierre de Bourgogne (Bloc, tranches, produit semi-fini, produit fini)	- Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG provenant d'entreprises certifiées IG* (Carrières ou ateliers de façonnage*) - Pierre obtenue par enlèvement de matière - Les produits intégralement transformés en Bourgogne porteront la mention IG	AC -Approvisionnements auprès d'entreprises certifiées (Carrières ou ateliers de façonnage*) -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG -Identification des lots destinés à la filière IG	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents liés à la livraison de la pierre (Bon de livraison, facture...) • Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent • Certificats • Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière • Fiche de caractérisation de la pierre
			CE -Vérification documentaire et visuelle de l'origine de la pierre rentrée et de l'identification des lots réceptionnés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité : 1 test pour chaque catégorie de produit fini valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière	1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	
PM8	Traçabilité aux étapes de transformation (Sciage primaire, débitage à dimension, surfaçage, taille de la pierre, conditionnement)	Identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, tranches, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties) En raison d'absence de traçabilité, les matériaux de récupération (Eléments ouvrages de récupération dont la provenance n'est pas connue) seront exclus de l'IG.	AC -Identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, tranches, produits semi-finis, produits finis) à chaque étape -Les matériaux de récupération ne sont pas valorisés sous IG -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière • Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant • Annexe traçabilité du CDC
			CE -Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, tranches, produits semi-finis, produits finis) -Vérification documentaire et visuelle de l'absence de valorisation sous IG des matériaux de récupération -Tests de traçabilité -Comptabilité matière	1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	

*Cas des transferts, négoce entre carrières, ateliers de façonnage, approvisionnements auprès de négociants non certifiés

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM9	Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges.	AC	-Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Etiquetage ou tout autre support documentaire (Bon de livraison, facture) • Chapitre étiquetage du cahier des charges
			CE	-Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.	1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM 10	Traçabilité à l'expédition	Identification des produits destinés à la filière IG Pierre de Bourgogne (Blocs, tranches produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des produits expédiés -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Pierre de Bourgogne	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Enregistrements traçabilité et comptabilité matière</i> • Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant • Etiquetage • Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)
			CE	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité 1 test pour chaque catégorie de produit fini valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière	1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

Gestion des réclamations clients.

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM 11	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : - Enregistrement des réclamations - Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client - Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire - Enregistrement des actions correctrices / correctrices mises en place	AC	Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations	Chaque réclamation	Tous opérateurs*	Documentaire 	Classement / enregistrement des réclamations Courrier de réponse auprès du client Enregistrement des actions correctives / correctrices
			CE	Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations Examen et suivi du traitement des réclamations	Carrier : 1 audit par site / 3 ans Atelier de façonnage : 1 audit par site / an	Auditeur externe	Documentaire 	

➤ **Cotation des manquements externes : points à maîtriser**

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1-PM5	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation des carrières en dehors de la zone géographique définie		X
PM3	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des pierres couvertes par l'IG		X
	Absence de réalisation d'un test d'essai et d'identification pour qualifier l'origine géologique de la pierre		X
	Défaut de mise à disposition de la fiche identité de la pierre		X
PM4	Défaut ponctuel d'identification des blocs IG	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM6	Implantation des ateliers de façonnage hors de la zone géographique définie		X
PM7	Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, tranches, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9	Utilisation d'un étiquetage non validé par l'ODG	X	
PM10	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, tranches, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM11	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM11	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

